

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024

-----  
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est adopté.

ORDRE DU JOUR

- N°24-22      Compte de gestion Ville
- N°24-23      Compte administratif Ville
- N°24-24      Compte de gestion budget annexe ZAC des Rives de la Clairette
- N°24-25      Compte administratif budget annexe ZAC des Rives de la Clairette

<u>N°24-26</u>	Budget supplémentaire Ville
<u>N°24-27</u>	Le Foyer Stéphanois – demande de garantie d’emprunt – rue Salengro
<u>N°24-28</u>	Le Foyer Stéphanois – demande de garantie d’emprunt – 42 logements ZAC de la Clairette
<u>N°24-29</u>	Admission en non-valeur
<u>N°24-30</u>	Rapport annuel sur utilisation de la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale
<u>N°24-31</u>	Attribution de subventions : complément école Bitschner
<u>N°24-32</u>	Demande de subventions : aménagements / matériel ergonomique Maison de la Petite Enfance
<u>N°24-33</u>	Demande de subventions : végétalisation du cimetière
<u>N°24-34</u>	Demande de subventions : renouvellement matériel Cuisine Centrale
<u>N°24-35</u>	Demande de subventions : achat de défibrillateurs
<u>N°24-36</u>	Villes fleuries : récompenses
<u>N°24-37</u>	Régie marché – modification (fonctionnement et tarif)
<u>N°24-38</u>	Convention SNPA – renouvellement
<u>N°24-39</u>	Gestion de la taxe foncière – réalisation d’une étude de stratégie d’optimisation
<u>N°24-40</u>	Politique de l’énergie – groupement de commande audits énergétiques – convention
<u>N°24-41</u>	ZAC de la Clairette – convention de gestion provisoire entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie
<u>N°24-42</u>	Pass culture – création de la part collective
<u>N°24-43</u>	Modification du tableau des effectifs
<u>N°24-44</u>	Mise à jour du règlement de location de la Maison de l’Animation
<u>N°24-45</u>	Convention INSEE fixant les conditions générales de préparation et d’exécution de l’enquête Familles 2025
<u>N°24-46</u>	Marché de maîtrise d’œuvre – reconstruction du Centre Culturel Voltaire : information

- N°24-47 Requalification de l'impasse Barbet – convention financière entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie
- N°24-48 Projet d'acquisition de la friche ALGECO par ICADE – rupture de la promesse de vente
- N°24-49 Acquisition foncière – projet de maillage piéton longeant la berge du Cailly – délimitation des emprises à acquérir et/ou aménager
- N°24-50 Projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours – orientations
- N°24-51 Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- N°24-52 Transfert de propriété des voiries dépendant du domaine public de la commune non cadastré à la Métropole Rouen Normandie
- N°24-53 Désaffectation et déclassement de l'ancien local modélisme en vue de sa cession
- N°24-54 Création d'un tarif des repas pour les stages sportifs
- N°24-55 Mise à jour du règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique
- N°24-56 Convention de mise à disposition du Centre Culturel Voltaire pour une résidence de création
- N°24-57 Activité « conversation anglaise » - tarifs
- Compte rendu des décisions du Maire,
  - Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

### **N°24-22 – Compte de gestion 2023 Ville**

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2023, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Monsieur Appriou précise que la nouvelle comptabilité M57 permettra la mise en place d'un compte unique.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les Comptes de Gestion présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable.***

## N°24-23 – Compte administratif 2023 Ville

Rapporteur : Philippe Appriou

Le compte administratif de la Ville, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe. Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	14 272 106,70 €	8 528 985,98 €	22 801 092,68 €
<i>Dépenses (B)</i>	14 109 397,45 €	2 587 137,71 €	16 696 535,16 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	<b>162 709,25 €</b>	<b>5 941 848,27 €</b>	<b>6 104 557,52 €</b>
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	2 977 301,09 €	3 747 033,68 €	6 724 334,77 €
<i>Solde d'exécution 2023 (C+D)=E</i>	<b>3 140 010,34 €</b>	<b>9 688 881,95 €</b>	<b>12 828 892,29 €</b>
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----	-9 927 157,73 €	-9 927 157,73 €
<i>Résultat à la clôture 2023 (E + F)</i>	<b>3 140 010,34 €</b>	<b>-238 275,78 €</b>	<b>2 901 734,56 €</b>

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2023 s'élève à **2 901 734.56 euros**.

En conformité avec l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle et passe la parole à M. Deloignon.

M. Deloignon invite à procéder au vote

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*Par 23 voix « Pour » : Deloignon Mirella (pouvoir de Hébert François), Dufour Xavier (pouvoir de Boutigny Annette), Jaha Mohamed, Mottet Delphine (pouvoir de Prévost Pauline), Boutin Annie (pouvoir de Vallant Jérôme), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.*

*Et 8 abstentions : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie (pouvoir de Arnoult Mickaël), Belhadj Lazreg (pouvoir de Colin Yannick).*

*Décide :*

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2023, présenté dans le document en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*

- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (A)	162 709,25 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 977 301,09 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	<b>3 140 010,34 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice = D	5 941 848,27 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	3 747 033,68 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (F)	-9 927 157,73 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	<b>-238 275,78 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)</b>	<b>238 275,78 €</b>
<b>Report en Fonctionnement (I = C – H)</b>	<b>2 901 734,56 €</b>

- *d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 238 275.78 € ;*
- *de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le résultat de 2 901 734.56 €.*

#### N°24-24 – Compte de gestion 2023 budget annexe ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2023, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les Comptes de Gestion présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable.***

#### N°24-25 – Compte administratif 2023 budget annexe ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : Philippe Appriou

Le compte administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	4 473 456,47 €	5 489 262,99 €	9 962 719,46 €
<i>Dépenses (B)</i>	5 430 763,92 €	5 430 763,21 €	10 861 527,13 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	<b>-957 307,45 €</b>	<b>58 499,78 €</b>	<b>-898 807,67 €</b>
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	957 306,74 €	82 828,92 €	1 040 135,66 €
<i>Solde d'exécution 2023 (C+D)=E</i>	<b>-0,71 €</b>	<b>141 328,70 €</b>	<b>141 327,99 €</b>
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----	0,00 €	0,00 €
<i>Résultat à la clôture 2023 (E + F)</i>	<b>-0,71 €</b>	<b>141 328,70 €</b>	<b>141 327,99 €</b>

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2023 s'élève à 141 327,99 euros. Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes repris au budget supplémentaire 2024 est nul.

En conformité avec l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle et donne la parole à M. Deloignon, celle-ci invite au vote.

*Après lecture du rapport de présentation ci-joint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	<b>PROPOSITION</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (A)	-957 307,45 €
Résultat antérieur reporté (B)	957 306,74 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	<b>-0,71 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice = D	58 499,78 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	82 828,92 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	<b>141 328,70 €</b>

## N°24-26 – Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Budget Supplémentaire 2024 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des dépenses nouvelles.

Il est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de **17 361 756.32 euros**.

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M57, ainsi qu'un document détaillant les inscriptions par sections et opérations.

### **A) Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de **3 740 184.18 euros** en dépenses et en recettes.

#### A.1. Les recettes de fonctionnement :

Le résultat global de l'exercice 2023 du budget Ville repris au budget supplémentaire s'élève à 2 901 734.56 euros.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Reprise de l'excédent 2023 du budget de la Ville	2 901 734.56 €
Recettes nouvelles	812 348.57 €
Dotation aux dépréciations des actifs circulants	7 101.05 €
Amortissement des subventions	19 000.00 €
<b>Total</b>	<b>3 740 184.18 €</b>

Il est proposé de voter des recettes de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 812 348.57 euros, dont le détail est le suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Atténuations de charges	3 850,00 €
Impôts et taxes	407 473,00 €
Dotations et participations	429 625,57 €
Produit des services	-28 600,00 €
<b>Total</b>	<b>812 348,57 €</b>

Il est à noter une légère hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2024 (1 050 629,00, contre 1.048.409,00 euros en 2022 et 1.047.727,00 euros en 2023) et un dynamisme de la Dotation de Solidarité Urbaine (540 907.00 euros contre 491 655.00 euros en 2023).

Le chapitre « impôts et taxes » connaît une augmentation par rapport à l'année 2024 :

En 2022, le montant réalisé sur la ligne 73111 « Impôts directs locaux » était de 5.662.374,00 euros. En 2023, il est porté à 6.036.379,00 euros et enfin pour 2024, il est de 6 503 833,00 euros en raison du dynamisme des bases fiscales définies par l'État pour la taxe foncière.

Les taux dont le vote relève de la compétence du Conseil Municipal restant inchangés depuis 1995.

La compensation pour l'exonération des taxes foncières consenties par l'Etat était de 712.835,00 euros en 2023. Elle sera en 2024 d'un montant de 780 979.00 euros.

#### A.2. Les dépenses de fonctionnement :

Il est proposé de voter des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 613 693.00 euros et un crédit pour les admissions en non-valeurs et les créances éteintes de 2 101,00 euros. Les dépenses sont détaillées dans le document joint en annexe.

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires inscrites au budget supplémentaire comprennent l'ajustement des crédits pour les dépenses en matière d'électricité (156 000.00 euros). Une augmentation significative concerne également les dépenses en matière de prime d'assurance. Il s'agit de dépenses qui s'imposent à la Ville.

Il en est de même pour l'indemnité à verser à la pharmacie BAZIN, pour compenser le déménagement de l'officine dans le projet immobilier du site Asturienne.

De même, des crédits complémentaires sont inscrits pour financer plusieurs réparations liées à des aléas (reprise d'enrobé, réparation d'une clôture, maintenance informatique, etc.).

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Dépenses nouvelles	613 693,00 €
Non valeurs et créances éteintes	2 101,00 €
Dotation aux dépréciations des actifs circulants	7 101,05 €
Virement à la section d'investissement	3 077 289,13 €
Amortissement des biens au prorata temporis	40 000,00 €
<b>Total</b>	<b>3 740 184.18€</b>

Les dépenses de fonctionnement se répartissent par fonction comme suit :

<b>FONCTIONS</b>	<b>Montants</b>	<b>%</b>
Non ventilable	301 202,05 €	8,05%
Services généraux - Administration publique locale	124 532,00 €	3,33%
Sécurité et salubrité publique	560,00 €	0,01%
Enseignement et formation	58 285,00 €	1,56%
Culture, sport et jeunesse	121 026,00 €	3,24%
Interventions sociales et santé	20 870,00 €	0,56%
Aménagement des territoires et habitat	9 180,00 €	0,25%
Action économique	115,00 €	0,00%
Environnement	500,00 €	0,01%
Transports	8 625,00 €	0,23%
Opérations d'ordre	3 095 289,13 €	82,76%
<b>Total</b>	<b>3 740 184,18 €</b>	<b>100,0%</b>



## **B) Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à un montant de **13 621 572.14 euros** en dépenses et en recettes.

### B.1. Les recettes d'investissement :

Il est proposé de voter des recettes d'investissement supplémentaires pour un montant de 377 811.38 euros, correspondant au complément du versement du FCTVA (en totalité : 927 811.38).

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Reprise du résultat d'investissement 2023	9 688 881.95 €
Affectation obligatoire	238 275.78 €
Restes à réaliser en recettes	184 203.90 €
Recettes nouvelles	377 811.38 €
Virement de la section de fonctionnement	3 077 289.13 €
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>15 110.00 €</i>
<i>Amortissement des biens au prorata temporis</i>	<i>40 000,00 €</i>
<b>Total</b>	<b>13 621 572.14 €</b>

### B.2. Les dépenses d'investissement :

Il est proposé de voter des dépenses d'investissement supplémentaires pour un montant de 1 026 665.40 euros en investissements courants. Les dépenses qui sont significatives sont la migration du logiciel comptable actuel pour 10 000.00 euros, l'achat de défibrillateurs pour cinq établissements recevant du public (7 000.00 euros), l'achat d'un tourniquet pour l'aire de jeu au jardin Schweitzer (5 200.00 euros).

Une réflexion sur le remplacement des équipements de cuisine vétustes se poursuit, l'achat d'une sauteuse est rendu nécessaire à la suite d'une panne (29 000.00 euros). Dans la même logique, un renouvellement de lames est pertinent pour le robot coupe, ces dernières n'ont pas été changées depuis plus de 20 ans (3 400.00 euros).

Enfin, en opération d'investissement, un montant de 2 449 435.11 euros est ajouté et se décompose de la façon suivante :

- Création d'un parc urbain : + 50 000.00 euros  
Ajustement des crédits en vue de la réalisation d'études complémentaires.
- Centre Culturel Voltaire : + 2 399 435.11 euros  
Crédits complémentaires pour l'opération de reconstruction de l'équipement.

Soit :

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Investissements courants	1 026 665.40 €
Opérations d'investissement	2 449 435.11 €

Restes à réaliser	10 111 361.63 €
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>19 000,00 €</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>15 110,00 €</i>
<b>Total</b>	<b>13 621 572.14 €</b>

Monsieur Duchaussoy n'a pas de remarques particulières sur les différentes affectations proposées. Toutefois, il veut rester vigilant car les ratios financiers sont bons, mais la dette « est dans nos murs », avec des bâtiments municipaux qui dans l'avenir engendreront des investissements.

Ce budget supplémentaire ne modifiant pas le budget principal auquel il est rattaché, et pour lequel l'opposition a voté « contre » en janvier, celle-ci votera contre ce budget supplémentaire.

Monsieur le Maire demande des précisions sur la dette dont parle Monsieur Duchaussoy.

Monsieur Duchaussoy explique qu'il existe une sorte de dette cachée en raison de l'état d'un certain nombre de bâtiments, des investissements futurs à réaliser pour des travaux sur des infiltrations dans les gymnases ou écoles.

Monsieur le Maire lui demande d'être plus précis en donnant les bâtiments concernés par ces problèmes.

Monsieur Duchaussoy évoque Guynemer, Anquetil, l'école Perrault-Blum, Andersen, la médiathèque notamment sur lesquels un certain nombre de dégradations ont été remontées.

Monsieur le Maire insiste en disant que les infiltrations d'eau à la Médiathèque ne sont pas une dette cachée car elles sont récurrentes. Il explique également qu'avec ce terme de « dette cachée » on a l'impression de cacher des choses. Il rappelle que pour le gymnase Anquetil un bureau d'étude est en train d'être missionné en vue de sa rénovation. Pour Guynemer et Ladoumègue, il y a un contentieux au tribunal, un expert est nommé, rien n'est donc caché. Concernant Perrault-Blum, une opération est engagée pour décider d'un projet compte tenu de la fusion des deux écoles. Il insiste sur le fait que rien n'est caché, la dette en question n'existe pas.

Monsieur Duchaussoy explique qu'il y a forcément des investissements à venir ... M. le Maire réagit en indiquant qu'il ne faut pas mélanger les investissements, qui seront décidés en fonction des possibilités financières de la Commune et la dette qui est quasi nulle sur la Commune. Il termine en expliquant que ce que Monsieur Duchaussoy ne souligne pas et contre lequel il vote c'est la reconstruction du Centre Culturel Voltaire qui est financée sans endettement, sans augmentation des impôts.

Monsieur le Maire ajoute que certaines acquisitions foncières sont financées dans ce budget supplémentaire, il y reviendra ultérieurement, ainsi que le transfert de la pharmacie Bazin sur l'ancien site de l'Asturienne conformément à la convention passée il y a 4 ou 5 ans.

Monsieur Jaha ajoute que dans ce budget, des travaux sont également programmés sur le gymnase Guynemer et que l'opposition vote contre...

Monsieur Vitoux précise que les propos de Monsieur Duchaussoy sur ces dettes cachées sous-entend que l'on cache des choses à la population et que dans une période comme celle que l'on vit aujourd'hui, ce n'est pas raisonnable d'avoir ce genre de discours.

Monsieur le Maire partage cette remarque.

Monsieur Duchaussoy reprend la parole en précisant qu'il n'accuse nullement Monsieur le Maire de mentir, que peut-être il doit modifier son vocabulaire, mais que la dette est dans nos murs...

X. Dufour insiste en expliquant à Monsieur Duchaussoy que cela ne veut rien dire, qu'on ne peut pas parler de dettes alors qu'elles sont inexistantes, une dette est de l'argent que l'on doit, aujourd'hui la Commune a un foncier bâti qui doit être entretenu certes, mais elle peut financer la reconstruction du Centre Culturel Voltaire à hauteur de 100%, il n'y a donc aucun endettement.

Monsieur le Maire ajoute que le gymnase Anquetil, l'école Perrault-Blum, l'école Andersen fonctionnent dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Madame Fahy fait le constat que dans l'école Perrault-Blum il y a un défaut d'entretien, que la Commune tire au maximum sur l'entretien des bâtiments. Il y a des soucis sur Perrault depuis plus de 20 ans notamment au niveau des sanitaires. L'école Rousseau et l'école Blum rencontre les mêmes problèmes. Elle estime que la Ville investit dans des projets nouveaux au détriment de l'entretien des bâtiments existants.

Madame Mottet tient à préciser qu'il n'y a aucun problème de sanitaires à l'école Perrault. Elle explique que les institutrices souhaiteraient des sanitaires adultes supplémentaires. Madame Mottet ajoute qu'elle assiste au conseil d'école, qu'elle rencontre les directeurs(trices) et qu'une visite a eu lieu récemment et qu'elle n'a eu aucune remontée sur un problème tel qu'évoqué.

Madame Fahy précise que ce problème est évoqué dans le compte rendu du conseil d'école du mois d'avril.

Monsieur le Maire explique que ce sont les visites d'école avec les services techniques et l'adjointe aux affaires scolaires et un bilan sur les demandes qui permettent de mettre en route les travaux éventuels à faire. Aucune demande sur les sanitaires n'a été évoquée.

Madame Fahy dit que ces problèmes datent de plus de 20 ans.

Madame Mottet explique à nouveau qu'à la dernière visite aucune remarque n'a été faite à ce sujet, la demande n'a concerné que l'ajout d'un sanitaire adulte. Elle explique également qu'en raison de la future fusion, il ne serait pas raisonnable d'investir sans savoir ce qu'il adviendra des deux bâtiments.

Monsieur Jaha souhaite intervenir au sujet du gymnase Anquetil et explique qu'en effet il y a des infiltrations d'eau dans ce gymnase mais précise également que l'ensemble de la toiture a été changée il y a 5 ans, tout comme celle de Guynemer, les travaux sont donc faits, des choses ont été modifiées mais malheureusement des infiltrations sont apparues. Les deux gymnases Guynemer et Ladoumègue ont également été rénovés mais rencontrent malheureusement des problèmes de CTA aujourd'hui.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail des services techniques de la ville qui assurent l'entretien des bâtiments avec rigueur.

Monsieur Belhadj demande la parole et souhaite avoir confirmation que les toilettes turques de l'école ont bien été supprimées, Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a plus de toilettes turques. En ce qui concerne la toiture, il demande s'il y a une garantie décennale exploitable. Monsieur Jaha lui explique que la garantie décennale du gymnase Anquetil a été engagée et que la réparation a été faite, le problème de fuite est résolu dans ce gymnase.

Il aborde ensuite le sujet des bénéfices à la piscine dans le budget. Monsieur le Maire souhaite avoir des précisions...

Monsieur Belhadj continue en demandant s'il ne serait pas possible d'ajouter du personnel par rapport à ces bénéfices. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de bénéfices, le fonctionnement actuel de la piscine coûte à la ville et elle connaît même un déficit, ce qui est tout à fait normal.

Monsieur Jaha intervient en expliquant qu'il y a des recettes plutôt satisfaisantes mais que la piscine reste en déficit de 400 000 €, et que la construction de ce complexe a été faite en autofinancement. Après une nouvelle intervention de Monsieur Belhadj, Monsieur Jaha explique que le but était de contenir le déficit et c'est ce qui a été réalisé, les recettes ont été suffisantes pour ne pas l'aggraver. Monsieur Belhadj confirme qu'il a bien compris qu'une piscine ne rapporte jamais d'argent à une commune, mais que le prévisionnel était sur une estimation de 30 000 € de recettes, le budget fait ressortir des recettes à 100 000 €. Monsieur Jaha ne dispose pas des chiffres exacts mais confirme qu'en effet les recettes sont satisfaisantes, notamment en raison de la fermeture de la piscine de Mont Saint Aignan qui a apporté un surplus d'activité à Déville lès Rouen. Les recettes seront toutefois très certainement différentes sur les années à venir.

Monsieur Belhadj continue en précisant que ces chiffres sont par rapport au covid... Beaucoup de piscines ont fermé, le public s'est rapatrié sur des piscines nouvelles, la nôtre, l'Ile Lacroix. Il demande si aujourd'hui on est capable de faire fonctionner avec des nouveaux abonnements, car les utilisateurs venus à Déville en raison de la fermeture de la piscine de Mont Saint Aignan ne viennent plus. Il faut s'interroger sur les raisons pour lesquelles les utilisateurs ne sont pas restés à Déville ...

Monsieur Jaha précise que c'est tout à fait normal que les utilisateurs des différents clubs soient repartis à proximité de leur siège dès lors que la piscine de Mont Saint Aignan a réouvert ses portes, l'utilisation de la piscine de Déville ne pouvait qu'être passagère.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Belhadj de préciser sa question, son inquiétude, qu'il ne comprend pas.

L'inquiétude de Monsieur Belhadj est sur le suivi du budget par rapport aux 400 000 € mentionnés précédemment et s'inquiète car ce déficit pourrait devenir une dette... Monsieur le Maire ré-explique que le déficit est intégré dans le budget de fonctionnement, l'endettement lui se fait auprès des banques. La commune n'a pas de dettes auprès des banques et le déficit de tous les établissements publics est payé sur le budget de fonctionnement (la piscine, mais aussi la médiathèque, la maison des arts et de la musique...). Il n'y a jamais d'endettement pour payer ces déficits de fonctionnement.

Monsieur le Maire tient à rassurer totalement Monsieur Belhadj et lui précise qu'il est vrai que la Commune a eu une double chance pour la piscine, d'abord en l'autofinçant et donc en n'ayant pas de dettes, et deuxièmement, au moment de l'ouverture de la piscine, la ville qui n'avait pas encore une forte fréquentation, a eu la chance de profiter de la fermeture de la piscine de Mont Saint Aignan qui a permis de bonnes recettes. Aujourd'hui la fréquentation est satisfaisante et progresse régulièrement.

***Le Conseil Municipal,***

***par 24 voix « pour » : Gambier Dominique, Deloignon Mirella (pouvoir de Hébert François), Dufour Xavier (pouvoir de Boutigny Annette), Jaha Mohamed, Mottet Delphine (pouvoir de Prévost Pauline), Boutin Annie (pouvoir de Vallant Jérôme), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.***

***Et 8 voix « contre » : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie (pouvoir de Arnoult Mickaël), Belhadj Lazreg (pouvoir de Colin Yannick).***

***adopte le budget supplémentaire par chapitres et opérations.***

**N°24-27 – Le Foyer Stéphanois – demande de garantie d'emprunt – rue Salengro**

Rapporteur : Xavier Dufour

Le Foyer Stéphanois sollicite auprès de la Ville une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant de 550 000.00 euros contracté auprès du Crédit Agricole, pour financer une opération de travaux, rue Salengro.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- **Montant : 550 000,00€**
- **Echéances Trimestrielles : 10 064,13€**
- **Durée totale du prêt : 240 mois**
- **Taux annuel d'intérêt : 4,05%**

Aucune remarque sur cette délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie Seine et Le Foyer Stéphanois.***

**N°24-28 – Le Foyer Stéphanois – demande de garantie d'emprunt – 42 logements ZAC de la Clairette**

Rapporteur : Xavier Dufour

Le Foyer Stéphanois sollicite auprès de la Ville une garantie d'emprunt, à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 4 352 397.00 euros contracté auprès de la Banque des territoires, pour financer l'acquisition de 42 logements situés rue Jules Ferry.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- **Montant** : 4 352 397.00 €
- **Durée totale du prêt** : 35 ans (ligne 1) et 50 ans (ligne 2)
- **Taux annuel d'intérêt** : 4,40%

Monsieur le Maire précise que ces garanties n'ont pas d'incidence financière pour la Ville, mais permet seulement aux bailleurs d'avoir des emprunts à des taux plus intéressants et par conséquent de limiter les répercussions des coûts sur les locataires. La Ville en accordant sa garantie prend un risque mesuré car il est peu probable qu'un organisme HLM fasse faillite.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque des territoires et Le Foyer Stéphanois.*

#### **N°24-29 – Admission en non-valeur**

Rapporteur : Philippe Appriou

Le comptable public communique chaque année une liste des admissions en non-valeur afin d'informer la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques. Il communique également une liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concerné s'élève à 2 101.00 euros de 2022 à 2023.

Il est précisé qu'une créance éteinte (effacement de la dette) s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Monsieur le Maire précise que ces sommes ne sont pas recouvrées malgré les démarches auprès des familles. Il explique également que les services municipaux font un gros travail en alertant les familles sur les sommes dues afin de ne pas les laisser alourdir leurs dettes. La Ville doit procéder à cet effacement de créances pour respecter une décision de surendettement du tribunal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 2 101,00 euros.*

#### **N°24-30 – Rapport annuel sur utilisation de la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale**

Rapporteur : Philippe Appriou

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 540 907.00 € pour l'année 2024. La subvention versée par la ville au CCAS en 2024 est de 173 138,00 € et absorbe à elle seule 32,00 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus, selon les données transmises par les services de l'État :

- La commune compte un total de 1734 logements à caractère social en 2023 selon les données de la fiche DGF 2023 (contre 1724 l'année précédente).
- Le nombre de bénéficiaire de l'aide au logement sur la commune est de 3169.

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Il est à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté par rapport à l'année dernière.

Pas de remarque sur cette délibération.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport.***

#### **N°24-31 – Attribution de subventions : complément école Bitschner**

Rapporteur : Delphine Mottet

Comme chaque année, une subvention a été accordée à chaque coopérative d'école sur la base du nombre de classes.

Il convient pour l'école Bitschner d'accorder un complément à la subvention octroyée afin qu'elle corresponde au nombre de classes ( $315 * 4 = 1\ 260.00$  euros).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur de comptage des classes, 3 prises en compte au lieu de 4.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement du complément de subvention de 315.00 euros.***

#### **N°24-32 – Demande de subventions : aménagements / matériel ergonomique Maison de la Petite Enfance**

Rapporteur : Annie Boutin

Dans le cadre d'aménagements nécessaires à la Maison de la Petite Enfance et de l'acquisition de matériel ergonomique, il est proposé de déposer les demandes de subventions suivantes :

- À la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) ;
- A la CAF au titre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant,
- À l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

- Au CNRACL au titre du fonds national de prévention.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions afin de financer les aménagements et l'acquisition de matériel ergonomique.*

#### **N°24-33 – Demande de subventions : végétalisation du cimetière**

Rapporteur : Xavier Dufour

Dans le cadre de la mise en place de la végétalisation du cimetière, il est possible de solliciter des subventions :

- Auprès de la Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), à hauteur de 25% du montant HT,
- Auprès de l'agence de l'eau : à hauteur de 25% du montant HT.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions afin de financer les travaux de végétalisation du cimetière communal.*

#### **N°24-34 – Demande de subventions : renouvellement matériel cuisine centrale**

Rapporteur : Lucie Neyt

Dans le cadre du remplacement du matériel de cuisine vétuste ou hors service, il est possible de solliciter des subventions :

- Auprès de la Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), à hauteur de 25% du montant HT,
- Auprès de l'Etat : DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) à hauteur de 20% du montant HT.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions afin de financer l'acquisition du matériel de cuisine.*

#### **N°24-35 – Demande de subventions : achat de défibrillateurs**

Rapporteur : Xavier Dufour

Dans le cadre de l'acquisition de défibrillateur, il est possible de solliciter des subventions :

- Auprès de la Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), à hauteur de 20% du montant HT,



- Auprès de l'Etat : DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) à hauteur de 25% du montant HT.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions afin de financer l'acquisition de défibrillateurs.*

#### **N°24-36 – Villes fleuries - récompenses**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Comme chaque année la Ville organise le concours des villes fleuries. Le jury sera chargé d'évaluer les réalisations effectuées par les habitants participant à cette opération.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des invitations à retirer une récompense, utilisables chez un commerçant spécialisé en produits de jardin et fleurs, seront remises aux lauréats.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'autorisation l'attribution de 4 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 30 euros et de 50 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 15 euros.*

#### **N°24-37 – Régie marché – modification (fonctionnement et tarif)**

Rapporteur : Joël Delahaye

Le marché de Déville lès Rouen a lieu tous les dimanches matin de 09h00 à 12h00. L'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public s'effectue par le biais d'une régie, selon le nombre de mètres linéaires utilisés et l'utilisation éventuelle d'électricité.

Pour rappel, une délibération en date du 12 octobre 2023 a fixé les tarifs suivants :

Libellés	Tarifs 2024 (en euros)
<b>Par tranche de 2 mètres linéaires de façades sur 2 mètres de profondeur</b>	1.90
<b>Si branchement électrique (sur la base du même métrage)</b>	2.35

Afin d'harmoniser la tarification et de simplifier le système de facturation, il est proposé un règlement au forfait adossé à la fréquence de présence des exposants et au nombre de mètre linéaire occupé. A savoir :

Linéaire utilisé (en mètre)	Tarif à la journée (€)	Tarif bimensuel (€)	Tarif mensuel (€)
2 m	2.35	4.70	9.40
4 m	4.70	9.40	18.80
6 m	7.05	14.10	28.20

8 m	9.40	18.80	37.60
12 m	14.10	28.20	56.40
5 m sans électricité	5.70	11.40	22.80

Les tarifs proposés seront mensuels ou bimensuels afin de tenir compte de la présence de certains exposants une semaine sur deux et seront facturés au mois.

Monsieur le Maire précise que ce système facilitera le travail du placier qui n'aura plus à transporter sa régie et la comptabilité des commerçants qui recevront une facture par mois. Il ajoute pour information l'arrivée d'un nouveau producteur de fruits et légumes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la modification du fonctionnement ainsi que les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.*

### **N°24-38 – Convention SNPA – renouvellement**

Rapporteur : Xavier Dufour

L'article L 211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages.

La commune délègue ce service public à la société normande de protection aux animaux (SNPA). La convention datant de 2019 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Les tarifs actualisés proposés par la SNPA sont les suivants :

Les tarifs sont les suivants :

- 25 euros par jour pour les chats (200 euros pour les huit jours ouvrés d'hébergement),
- 35 euros par jour pour les chiens (280 euros pour les huit jours ouvrés d'hébergement).

Ces tarifs s'imposent à la Ville uniquement dans le cas où l'animal n'a pas de propriétaire, eu égard à sa compétence obligatoire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SNPA et tous les actes en découlant.*

### **N°24-39 – Gestion de la taxe foncière – réalisation d'une étude de stratégie d'optimisation**

Rapporteur : Philippe Appriou

Chaque année la Commune de Déville lès Rouen s'acquitte de la taxe foncière pour les bâtiments et terrains appartenant au domaine communal.

Les montants évoluent chaque année :

2023	39 251.00 €
2022	64 473.00 €
2021	56 831.00 €
2020	47 644.51 €
2019	48 004.24 €

Plusieurs structures sont spécialisées dans la rédaction de rapport de stratégie adaptée aux collectivités en matière de dépense de taxe foncière.

La société TAXPLUS CONSULTING propose de réaliser une étude détaillée de la taxe foncière réglée par la Ville afin d'identifier les dégrèvements possibles, les exonérations éventuelles et les négociations à engager avec les services fiscaux.  
Cette démarche permet à minima de mieux maîtriser la taxe foncière.

La société se rémunère sur le montant des économies réalisées grâce à son intervention selon les modalités suivantes : 25% HT du dégrèvement dans la limite d'un plafond de 39 000€ HT. Dans le cas où les recherches seraient infructueuses, aucun montant ne sera perçu par la société.

Aucune remarque sur cette délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat d'accompagnement et le mandat d'autorisation avec la société TAXPLUS Consulting SAS.***

#### **N°24-40 – Politique de l'énergie – groupement de commande audits énergétiques - convention**

Rapporteur : Xavier Dufour

La politique de maîtrise des dépenses d'énergie engagée par la commune se décline sous plusieurs formes d'actions :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Pour mettre en œuvre cette possibilité, la Ville a rejoint le groupement de commandes de fourniture d'énergie piloté par l'UGAP. Cette coopération a été renouvelée en juin 2023 avec la signature du nouveau groupement qui s'inscrit dans le cadre du dispositif ELEC 2025.

Parallèlement, en application du décret tertiaire de 2019 (Eco Energie Tertiaire), les propriétaires doivent saisir sur une plateforme nommée OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) les données suivantes : surface, consommations énergétiques (électricité, gaz, autres...) pour l'année de référence comprise entre 2010 et 2020, conditions d'occupation, identification des compteurs, ainsi que les actions de réduction des consommations d'énergie engagées avant 2020 (le cas échéant).

Cette plateforme gérée par l'ADEME permet le suivi par l'Etat de l'avancement de l'exécution des obligations pour les assujettis et l'administration.

Ce travail est en cours de réalisation par les services municipaux avec l'appui d'un prestataire.

Par ailleurs, dans le cadre de chaque opération de travaux réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, les études comprennent un audit énergétique afin d'intégrer au programme de travaux des améliorations énergétiques (chauffage, éclairage, isolation, etc.).

Afin de généraliser cette démarche, il est proposé de rejoindre un groupement de commande coordonné par la Métropole Rouen Normandie.

La convention proposée a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de contrats portant notamment sur les services associés en matière d'efficacité

énergétique et en particulier pour la réalisation d'audits énergétiques de tous les bâtiments communaux.

Les taux de subvention sont compris entre 50% et 80%.

Monsieur Dufour précise que la Ville a l'obligation de faire un diagnostic sur les bâtiments publics afin de déterminer les bâtiments les plus énergivores. Les services font un fort travail d'étude des factures pour déterminer le prestataire. Ces études permettent ensuite de prévoir ou non une réhabilitation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, pour l'item "services en matière d'efficacité énergétique".*

### **N°24-41 – ZAC de la Clairette – convention de gestion provisoire entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie**

Rapporteur : Xavier Dufour

La ZAC de la Clairette a été créée par délibération n°16-33 du 24 mars 2016. Les modalités d'intégration des équipements dans le domaine public métropolitain n'ont pas été précisées contractuellement comme l'exige le nouveau règlement de voirie de la Métropole adopté en 2019.

A ce jour, les travaux de construction ont été réalisés partiellement et les derniers logements devraient être livrés courant 2026.

Les voiries, réseaux divers et espaces verts (lot 6 du projet d'aménagement) sont en revanche livrés en totalité.

Dans ce cadre, la Métropole précise que si elle est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », elle ne peut intervenir sur du foncier privé communal avant le transfert et le classement du lot n°6 correspondants aux « voiries et réseaux divers » de la ZAC. Or, cette intégration au domaine public métropolitain ne pourra intervenir qu'à compter de la réalisation de la dernière construction prévue dans le programme en application de l'article 11 du règlement voirie métropolitain qui précise que : « *le transfert de propriété [des nouvelles voies privées] ne pourra s'opérer qu'après [...] l'achèvement complet de la réalisation de la dernière construction prévue dans le programme et/ou sur les lots à bâtir [...]* ».

En l'absence de modalités d'intégration des voiries et réseaux divers dans le domaine public métropolitain dans le dossier de la ZAC et en raison de l'intérêt de garantir leur bonne gestion avant leur transfert et classement, la Métropole a accepté, par courrier en date du 2 février 2024, l'intervention anticipée des services métropolitains au sein du périmètre du lot 6 jusqu'à son intégration dans le domaine public.

La présente convention de gestion précise les missions assurées par la Métropole Rouen Normandie.

X. Dufour explique que la Commune a procédé à la construction de la ZAC avec une voirie prise en charge par la Ville. Aujourd'hui le règlement de voirie dit que la rétrocession est possible une fois que les constructions sont finalisées, or, il reste encore 17 pavillons à

construire. Néanmoins, la Métropole ne peut pas facturer aux usagers l'utilisation des réseaux d'eau et d'assainissement qui ne lui appartiennent pas. De ce fait, avant la rétrocession, il faut passer une convention afin de pouvoir gérer un problème particulier et l'intervention éventuelle de la Métropole.

Monsieur le Maire précise que les difficultés juridiques rencontrées sont réglées grâce à cette convention et elles le seront définitivement lors de la rétrocession de la voirie.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention.***

#### **N°24-42 – Pass culture – création de la part collective**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

En complément de la part individuelle du Pass Culture actuellement appliquée sur demande de l'utilisateur aux frais de scolarité à la Maison des Arts et de la Musique (délibération n°21-46 du 17 juin 2021), il est proposé la mise en place de la part collective du Pass Culture sur la programmation du Centre Culturel Voltaire (CCV), mais aussi pour toutes les programmations des équipements culturels de la Commune.

La part collective est dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs.

Elle est également dédiée à rendre plus visible des activités et programmations gratuites.

La création des offres à destination des groupes scolaires dans le catalogue donnera plus de visibilité, notamment, à la programmation du CCV, auprès des partenaires éducatifs.

La visibilité plus importante et l'ouverture des lieux ou équipements au Pass Culture « collectif », permettent de générer un potentiel plus important de recettes pour notre Collectivité.

Monsieur le Maire précise que la Commune engage beaucoup de projet en matière culturelle, peu de communes de la taille de Déville ont cette politique.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la mise en place du pass culture part collective en complément du pass culture part individuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.***

#### **N°24-43 – Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Dominique Gambier

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite aux départs à la retraite de deux agents polyvalents des espaces publics classés sur des grades d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, il convient de transformer ces

postes permanents à temps complet pour permettre le recrutement de nouveaux agents sur le grade d'adjoint technique.

Depuis octobre 2023, suite à la reprise en régie de la programmation du Centre Culturel Voltaire, des tâches administratives ont été confiées à un agent occupant le poste d'assistante administrative de la Maison des Arts à temps non complet (50%). Un bilan des heures réellement effectuées d'octobre 2023 à mars 2024 a été réalisé. Sur cette période, l'agent a cumulé en moyenne 46h00 complémentaires par mois. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la gestion de la communication (pages réseaux et site) en lien avec le CCV lui sera également confiée.

Considérant la nécessité de renforcer la mission d'assistante administrative en lien avec la reprise en régie de la programmation du Centre Culturel Voltaire et de développer la mission de gestion de la communication, il est nécessaire de modifier le taux d'emploi permanent de l'assistante administrative de 50% à 100% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cette modification constitue une variation de plus de 10 % du temps de travail de l'agent concerné, l'avis du comité social territorial est sollicité.

Enfin, suite au départ d'un maître-nageur sauveteur contractuel, le poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (APS) est vacant. La procédure de recrutement a été lancée en mai. A l'issue de la procédure, il s'avère qu'aucun candidat fonctionnaire a postulé. Ainsi, en raison des missions du poste, des qualifications requises et des difficultés de recrutement sur ce type de poste, il est proposé la transformation du poste au tableau des effectifs à compter du 20 juin 2024 au grade d'éducateur territorial des APS dans le cadre de l'article 332-8 2° du Code général de la Fonction Publique, ce qui permettra l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. Il est précisé qu'à l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 332 -9 du Code général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire précise que les modifications concernent notamment 2 départs en retraite et le passage à 100% de l'assistante administrative qui gère uniquement la Maison des Arts et qui désormais assure la gestion de la programmation culturelle du Centre Culturel Voltaire.

Il ajoute que les modifications concernent également les maîtres-nageurs très difficiles à recruter. Monsieur Belhadj dit qu'il a proposé deux CV au responsable du service.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :***

<b>Grade</b>	<b>Situation ancienne</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Date d'effet</b>
Educateur des APS	3	3 dont 1 (article 332-8 2 °)	20/06/2024
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	01/09/2024

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	13	01/08/2024
Adjoint technique territorial	54 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	55 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	01/08/2024
	55 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	56 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	01/09/2024
Adjoint administratif territorial	12 dont 1 poste à temps non complet 50 %	13	01/09/2024

### **N°24-44 – Mise à jour du règlement de location de la Maison de l'Animation**

Rapporteur : Mirella Deloignon

La Maison de l'Animation sise rue Jules Ferry comporte deux espaces distincts. Une partie des locaux est mise à disposition de la Mission Locale, et une autre partie comporte une grande salle qui peut être louée aux syndicats de copropriété, aux entreprises de la commune ou mise à disposition des associations pour l'organisation de leurs manifestations.

Le règlement n'a pas été revu depuis 2010, aussi il apparaît nécessaire de prévoir son actualisation.

Cette version actualisée propose des modifications sur les usages de la salle en fonction des réservataires, sur les conditions de réservation, de paiement, et d'utilisation de la salle. Il intègre par ailleurs les dispositions de la délibération du 6 décembre 2018 qui prévoyait la possibilité de mise à disposition de la Maison de l'animation dans les 6 mois précédant une campagne électorale pour plus de lisibilité du règlement.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le règlement actualisé.*

#### **N°24-45 – Convention INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025**

Rapporteur : Mirella Deloignon

En 2025, l'INSEE associera l'enquête "Familles" au recensement annuel de la population, auprès d'un échantillon des ménages qui participeront au recensement de la population.

Il s'agit d'une grande enquête qui a lieu tous les 10 ans et qui a pour but de connaître les modes de vie des familles d'aujourd'hui. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'information statistique (CNIS), et elle sera menée sur environ 2000 communes.

L'enquête ne concernera que certaines zones de la commune. La réponse à cette enquête se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population. Concrètement, l'agent recenseur devra, en plus des questionnaires habituels du recensement, soumettre le questionnaire "familles" aux personnes concernées.

En contrepartie de cette mission supplémentaire, l'INSEE versera aux communes une dotation complémentaire. Le montant de la dotation sera fonction du taux de sondage qui sera fixé par l'INSEE à l'automne prochain.

La convention jointe fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de cette enquête.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'INSEE et ses éventuels avenants.*

#### **N°24-46 – Reconstruction du Centre Culturel Voltaire - marché de maîtrise d'œuvre : information**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Le Centre Culturel Voltaire, situé 294 route de Dieppe a été construit en 1965. Il présente des désordres structurels et règlementaires importants qui ne permette plus de répondre aux normes en vigueur. Après étude, il est apparu que sa rénovation serait plus coûteuse et complexe que la construction d'un nouveau bâtiment, il a été retenu de reconstruire un centre culturel sur l'emprise de l'ancienne piscine municipale désaffectée et d'y adjoindre un espace dédié à la restauration.

A cette fin, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé. L'avis d'appel à candidatures a été publié du 21 juillet 2023 au 28 septembre 2023.

Un jury s'est réuni le 16 octobre 2023 afin d'examiner les 79 plis anonymisés reçus et de retenir les trois candidatures admises à présenter une esquisse pour ce projet.

A l'issue de cette séance, le jury a rendu son avis motivé et a proposé de retenir les trois candidats suivants :



- L'équipe n°79, ayant pour architecte mandataire HERAULT-ARNOD ARCHITECTURES (93500 Pantin) ;
- L'équipe n°56, ayant pour architecte mandataire CHABANNE ET PARTENAIRES (75011 Paris) ;
- L'équipe n°60, ayant pour architecte mandataire AZ ARCHITECTURE (76100 Rouen).

La maîtrise d'ouvrage a confirmé ce choix par décision du Maire en date du 8 novembre 2023.

Une réunion de visite de site et de présentation du programme a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2023 avec les trois candidats retenus, qui avaient jusqu'au 27 février 2024 pour rendre leur proposition.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 12 mars 2024, dans le but d'examiner les projets rendus par les candidats. Après examen et échanges, le jury a conclu que les trois projets présentés ne pouvaient être classés et devaient être regardés comme non conformes au programme dans la mesure où ils n'intégraient pas les contraintes liées au règlement du PPRI. Cette non-conformité rendant impossible leur construction future (point bloquant pour l'octroi du permis de construire), les trois candidats ont donc été invités à revoir leur projet pour le 30 avril 2024.

Par une troisième séance en date du 14 mai 2024, le jury a dû se prononcer sur les projets modifiés des trois candidats. Etant jugés conformes au règlement du PPRI, le jury a pu établir un classement motivé des projets anonymisés, et a proposé de retenir le projet A comme lauréat. Le jury a également validé le versement de la prime de rémunération fixée à 35 000 € HT pour les trois candidats (cette dernière sera déduite des honoraires du titulaire du marché). Enfin, l'anonymat a été levé en fin de séance.

La maîtrise d'ouvrage a confirmé ce choix par décision du Maire en date du 14 mai 2024, en désignant comme lauréat de concours l'équipe ayant pour mandataire le cabinet CHABANNE et partenaires, ayant réalisé le projet A, car répondant le mieux à l'ensemble des critères énoncés dans le règlement de consultation. Par cette décision, la procédure de négociation dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2172-2 du code de la commande publique a également été engagée.

L'avis de résultat de concours a été publié le 02 juin 2024.

V. Marin-Curtoud présente un visuel du projet du lauréat du concours : la salle de spectacle offrant 450 places et 250 supplémentaires possibles, un espace dédié à l'administration et l'accueil et un restaurant fonctionnant de façon autonome. L'ensemble très élégant et très performant, s'intégrant parfaitement dans l'environnement. Ce projet permet également d'importantes économies d'énergie.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un processus très complexe comprenant énormément d'étapes juridiques dont le Conseil Municipal ne peut être informé au jour le jour, il était donc important d'acter l'avancement de ce projet. Le maître d'œuvre va commencer à travailler sur le permis de construire, puis viendra la consultation des entreprises, le projet sera prévisionnellement inauguré en 2027.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de ces informations et de l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet***

*CHABANNE ET PARTENAIRES, dans le cadre du projet de reconstruction du Centre Culturel Voltaire pour lequel le coût des travaux a été estimés à 10 200 000.00 euros HT.*

**N°24-47 – Requalification de l’impasse Barbet – convention financière entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie**

Rapporteur : Xavier Dufour

La Ville réalise actuellement l’aménagement d’un parc urbain impasse Barbet. Le point central du parc urbain qui distribue et guide vers les différents espaces du site se situe sur une partie de l’espace public de l’impasse Barbet. Cette voie permettant de desservir un quartier résidentiel, les jardins ouvriers, ainsi que des entreprises et la déchetterie, il apparaît nécessaire de l’aménager en zone de rencontre afin de sécuriser l’ensemble des déplacements et de permettre la cohabitation des piétons, vélos et véhicules.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie au 1er janvier 2015, il appartient à la Métropole d’être le maître d’ouvrage des travaux de voirie et d’éclairage public sur le domaine public impacté par cette opération.

Ces derniers étant géographiquement et techniquement fortement imbriqués avec les travaux d’aménagement du parc sous maîtrise d’ouvrage communale, la Ville et la Métropole ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d’œuvre. A ce titre, la Métropole a donc décidé de déléguer la maîtrise d’ouvrage de la réalisation des travaux de voirie et d’éclairage public de l’impasse Barbet à la commune de Déville lès Rouen.

La présente convention a pour objet de définir les obligations des deux parties en ce qui concerne le financement des travaux de voirie et d’éclairage public de l’impasse Barbet, ainsi que les modalités de gestion et d’entretien ultérieures des ouvrages.

L’estimation de la participation de la Métropole est fixée à 80 000 € TTC. Cette participation financière sera réajustée en fonction des dépenses réelles justifiées par voie d’avenant en cas d’augmentation supérieure à 3%.

La Métropole Rouen Normandie effectuera le versement au cours de l’exercice budgétaire 2024 et en cas de retard au plus tard sur l’exercice budgétaire 2025 sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la commune de Déville lès Rouen à l’issue complète de l’opération, sur présentation des justificatifs (Décompte Général Définitif) et d’un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la commune de Déville les Rouen.

X. Dufour donne quelques précisions concernant le végétal et l’attention particulière apportée par la Commune à ce sujet.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie, ainsi que ses éventuels avenants et tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération.***

## **N°24-48 – Projet d’acquisition de la friche ALGECO par ICADE – rupture de la promesse de vente**

Rapporteur : Xavier Dufour

En vue de la constitution d’une réserve foncière, la Ville a sollicité, par délibération du 21 juin 2007, l’intervention de l’Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) pour acquérir les parcelles sises 77 à 85 rue Georges Hébert, cadastrées section AO n° 211, 212, 214, 215 et 401 représentant une surface totale d’environ 14 400 m<sup>2</sup>.

Le Conseil d’Administration de l’EPF de Normandie a par délibération en date du 5 décembre 2006, accepté la prise en charge de cette opération.

Une convention a été signée le 12 juillet 2007 entre l’EPF Normandie et la Ville prévoyant les conditions d’acquisition, de gestion et de cession des biens ci-dessus désignés, destinés à la réalisation d’un programme mixte de logements.

Au printemps 2022, la Ville a lancé un appel à projet auprès de promoteurs immobiliers afin de céder l’ensemble foncier 77 à 85 rue Georges Hébert en vue d’y réaliser un programme de logements selon un cahier des charges spécifique.

A l’issue de la consultation, 13 opérateurs ont remis des projets d’aménagement. Suite à l’analyse des offres, la Ville a retenu la proposition du promoteur ICADE, au prix d’achat de 1.650.000 € H.T.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, la Ville a décidé d’autoriser l’Etablissement Public Foncier de Normandie à céder ce ténement foncier directement à la société ICADE et à signer un avenant à la convention de réserve foncière.

Par délibération de son Conseil d’Administration en date du 25 novembre 2022, l’EPF Normandie a autorisé la cession de ces biens directement à la société ICADE et la signature d’un avenant à la convention de réserve foncière.

La promesse de vente au profit d’ICADE a été signée le 30 décembre 2022.

Le promoteur a ensuite engagé les études nécessaires à la réalisation de son projet.

Dans ce cadre, des aléas ont été révélés (pollution des sols, présence d’une zone humide, prescriptions techniques des services concessionnaires des voiries et réseaux notamment) et ont impacté l’équilibre financier de l’opération.

Les difficultés conjoncturelles connues par le secteur de la promotion immobilière s’ajoutant à ces contraintes, le promoteur a notifié à la Ville son souhait de renoncer à l’acquisition du foncier par courrier du 26 avril 2024.

Il convient par conséquent de procéder à la résiliation de la promesse de vente du 30 décembre 2022.

Monsieur Duchaussoy demande si cette rétractation a entraîné des pénalités.

Monsieur le Maire précise que ICADE respecte les délais et qu’il n’y aura aucune pénalité financière. La difficulté est la crise de l’immobilier. Il ajoute que le projet doit être redéfini et sera finalement divisé en deux parties, une zone constructible et la zone verte (ou humide) conservée par la Commune et qui sera accrochée au parc urbain. Il explique également que plusieurs projets sont finalisés mais sont figés en raison de la crise immobilière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de prendre connaissance de cette décision qui sera régularisée par acte notarié*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette renonciation*

**N°24-49 – Acquisition foncière – projet de maillage piéton longeant la berge du Cailly – délimitation des emprises à acquérir et/ou aménager**

Rapporteur : Xavier Dufour

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), un emplacement réservé identifié 216ER02 a été défini le long des berges du Cailly afin de créer un maillage piétonnier destiné à la promenade sur les berges du cours d'eau.

La commune souhaite engager une démarche d'acquisition des emprises foncières concernées par cet emplacement réservé afin de pouvoir réaliser la mise en œuvre de ce projet de chemin.

Le tronçon objet de la présente délibération est situé sur la rive Ouest du Cailly et relie l'impasse Barbet au stade Laudou. Il devra être prélevé sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Propriétaire	Actions
AO 214	EPFN (portage au profit de la Ville)	A délimiter et acquérir
AO 212	EPFN (portage au profit de la Ville)	A délimiter et acquérir
AO 211	EPFN (portage au profit de la Ville)	A délimiter et acquérir
AO 504	Privé	A délimiter et acquérir
AO 506	Copropriété	A délimiter et acquérir
AO 486	Commune	A délimiter

Dans ce cadre, la Ville a engagé des échanges avec les propriétaires privés concernés en vue de procéder à l'acquisition amiable des emprises nécessaires au projet.

En cas d'échec des négociations amiables et de projet de vente des biens concernés par l'emplacement réservé 216ER02, la Ville aura recours à la procédure de préemption prévue par l'article L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La largeur des emprises à acquérir varie d'environ 3 mètres à 5 mètres selon les caractéristiques du terrain et du bâti environnant.

Les opérations de travaux d'aménagement de ce linéaire seront conduites par la Ville à l'issue de la maîtrise complète des terrains concernés.

Il est précisé que dans le cadre de ces opérations, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité, de même que les éventuels frais de clôture à remplacer à l'issue des divisions parcellaires à intervenir.

X. Dufour précise que ces acquisitions permettront de compléter le réseau de chemins piétons également créés par la Métropole avec le projet de la balade du Cailly. L'objectif à terme étant de rejoindre Rouen à pied ou en vélo, en mode doux, avec la préservation de la trame verte et de la trame bleue.

V. Duchaussoy demande si les discussions avec les propriétaires ont commencé. Monsieur le Maire le confirme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :*

- *Procéder aux démarches visant l'acquisition amiable des terrains auprès des propriétaires concernés ;*
- *Engager les dépenses relatives aux opérations de divisions foncières à effectuer par un géomètre, à la rédaction des actes notariés et à la réalisation de clôtures modifiées à l'issue des découpes parcellaires à intervenir ;*
- *Signer tous les actes afférents à la réalisation de ce projet.*

*Le Conseil Municipal prend acte qu'en cas d'échec des négociations amiables, M. le Maire exécutera la procédure de préemption prévue par les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en application de la délibération n°20-26, en cas de vente des biens concernés.*

#### **N°24-50 – Projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours – orientations**

Rapporteur : Dominique Gambier

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours 76 a pour objectif de renforcer la sécurité sur le territoire et de consolider ou d'adapter ses moyens dans ce but.

Cette volonté est partagée par la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Déville lès Rouen. Le Centre d'Incendie et de Secours de Déville lès Rouen est vieillissant et inadapté aux enjeux du service dont l'activité est croissante dans le secteur.

Face aux risques climatiques (inondations, incendies, canicule) et face à l'augmentation des besoins de secours à la personne, il est important pour la commune de consolider la capacité d'intervention du centre de Déville dont le positionnement est stratégique par rapport au secteur d'interventions du SDIS et directement relié à un axe de circulation efficace avec l'accès direct à la voie TEOR.

Dans ce contexte, le SDIS 76 a étudié les besoins en locaux sur le territoire de la commune et a confirmé son intention de reconstruire le Centre d'Incendie et de Secours implanté route de Dieppe afin de l'agrandir, d'y accueillir des pompiers professionnels et d'améliorer la couverture des risques dans le secteur.

Deux sites potentiels ont été proposés par la Ville pour l'implantation de ce projet.

Le premier est le site de l'actuel Centre Culturel Voltaire implanté sur la parcelle AK 468 d'une contenance de 2 208 m<sup>2</sup>, dont la reconstruction sur l'emprise de l'ancienne piscine municipale a été décidée, et qui sera donc disponible en 2027.

Le second site à étudier est composé de plusieurs bâtiments : le Centre Médico-Social qui sera vacant fin 2024, des locaux municipaux dédiés au stockage, et des salles municipales partiellement vacantes. Cet ensemble bâti sur une emprise foncière de 2 365 m<sup>2</sup> (parcelles AK 293 et 311) est vétuste, peu fonctionnel mais dispose d'un double accès via la rue Joseph Hue et la route de Dieppe. Les deux sites sont de surface suffisante pour accueillir le futur Centre d'Incendie et de Secours et appartiennent au domaine communal. Ils sont tous les deux situés sur l'axe de la route de Dieppe et permettent un accès immédiat à la voie de circulation TEOR pour les véhicules de secours.

Après examen, les SDIS 76 a porté son choix sur le second site dont la configuration répond le mieux aux besoins des services de secours.

Les études d'implantation permettant d'évaluer la faisabilité technique et le coût de l'opération pourront donc être lancées prochainement sur la base de ce choix.

La valeur vénale du site a été évaluée à 813 000 euros en janvier 2024.

Monsieur le Maire explique que le SDIS souhaite renforcer la sécurité sur la Métropole, le centre de secours actuel est vieillissant et pas adapté au développement de l'activité pour une demande de secours croissante due au risque inondation, au réchauffement climatique ... Face à cette évolution, la Commune souhaite consolider la présence de ce centre de secours, très important pour la vallée du Cailly. Des discussions ont donc été engagées avec le SDIS pour déterminer le meilleur endroit pour la construction de ce centre. Deux sites de plus de 2000 m<sup>2</sup> ont été proposés et le SDIS a porté son choix sur le site du centre médico-social.

Il précise également que le choix du site par le SDIS était important afin de pouvoir engager des projets pour le site de l'actuel Centre Culturel Voltaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- de prendre acte du projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Déville lès Rouen et de l'emplacement retenu par le SDIS 76 pour l'opération.*
- de prendre acte que les études de faisabilité seront engagées par le SDIS 76.*
- de prendre acte que ce projet sera intégré à la stratégie de gestion foncière et immobilière de la Ville.*
- d'autoriser M. le Maire à conduire les échanges avec le SDIS et les partenaires en vue de la réalisation de ce projet.*

#### **N°24-51 – Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

Rapporteur : Philippe Appriou

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure et décidé de certaines exonérations qui restent valables, à savoir les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.

Les tarifs pratiqués par la Commune concernant la TLPE n'ont pas évolué depuis 2020, par choix du Conseil Municipal, suite au COVID notamment, pour ne pas nuire à l'économie locale. Les articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS) fixent les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élève à +4,8 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus aux articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus s'élèvent en 2025 à 24,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. Il s'agit d'un maximum indicatif.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le tarif de la TLPE proposé par la Commune pour 2025 est inférieur au maximum proposé, et correspond à une augmentation de 7 %, dans la limite des 5 € autorisés.

Les tarifs pour l'année 2025 sont donc fixés comme suit :

		Tarifs annuels au m <sup>2</sup>
Enseignes	< 7m <sup>2</sup>	Exonération
	> 7 m <sup>2</sup> et <= à 12 m <sup>2</sup>	Exonération
	> 12 m <sup>2</sup> et <= à 20 m <sup>2</sup>	22,5 €
	> 20 m <sup>2</sup> et <= à 50 m <sup>2</sup>	45 €
	> 50 m <sup>2</sup>	89,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	<= 50 m <sup>2</sup>	22,50 €
	> 50 m <sup>2</sup>	45 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	<= 50 m <sup>2</sup>	67,75 €
	> 50 m <sup>2</sup>	131,60 €

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

**N°24-52 – Transfert de propriété des voiries dépendant du domaine public de la commune non cadastré à la MRN**

Rapporteur : Xavier Dufour

Suite au transfert de la compétence voirie à la Métropole en 2015, il convient de procéder à la régularisation des actes permettant d'intégrer des voiries dépendant du domaine public non cadastré de la Commune au domaine public de la Métropole. Ces actes concernent des voiries déjà entretenues par la Métropole. Ce transfert de propriété entre la Commune et la Métropole doit être acté par une délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération se fonde sur les articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5 du Code général des Collectivités Territoriales, sur le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sur la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et sur le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie ».

Différents éléments permettent le transfert, et ceux-ci sont listés ci-après :

- les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,
- ce transfert a été constaté par procès-verbal en dates du 16 décembre 2016 et du 6 janvier 2017,

- les termes de ce procès-verbal de transfert doivent être réitérés dans le cadre d'un acte authentique, en l'espèce la présente délibération, et il est nécessaire de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau joint en annexe où sont listées toutes les voiries publiques non cadastrées de la Commune (hors les voies départementales, les voies privées, les chemins ruraux et les voies sujettes à une autre procédure de rétrocession),
- ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau joint en annexe au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant et tous les actes nécessaires à la régularisation de ce dossier.*

#### **N°24-53 – Désaffectation et déclassement de l'ancien local modélisme en vue de sa cession**

Rapporteur : Xavier Dufour

L'ancien local de modélisme, sis rue Robert Gallard, sur la parcelle AC 486, situé à côté du stade Laudou, est vacant et vétuste. Il représente une charge foncière inutile pour la Commune, d'autant que désormais les biens vacants ne sont plus couverts par l'assureur de la Ville. Cet ancien local représente un risque de squat et d'incendie. Il est donc envisagé de diviser la parcelle AC 486 en deux lots : l'un comprenant l'ex local et un garage dans le but de le céder, et l'autre conservé par la Ville correspondant au stade Laudou.

Dans ce cadre, la Ville a fait procéder au découpage foncier de ce terrain pour détacher un lot à céder. La parcelle nouvelle créée, cadastrée AO 577, représente une surface de 918 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre sa mise en vente, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal.

Pour rappel, les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant une désaffectation et portant déclassement du bien.

Madame Cornelis demande si ce local, une fois cédé, deviendra un logement.

Monsieur le Maire explique que ce local est une passoire énergétique et que la Commune va vendre l'ensemble de la parcelle. Il précise que la clinique vétérinaire souhaite changer de local et connaît des difficultés à trouver des parcelles en raison de la concurrence avec les promoteurs immobiliers. La Commune est en discussion avec la clinique car, même si la Ville aurait pu



vendre à un prix plus intéressant à des promoteurs immobiliers, elle considère que la cession aux vétérinaires permettrait de conserver un service important sur Déville.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désaffecter et de déclasser l'ancien local de modélisme en vue de le vendre.*

#### **N°24-54 – Création d'un tarif des repas pour les stages sportifs**

Rapporteur : Mohamed Jaha

Dans le contexte du développement de l'offre de loisirs jeunesse durant les vacances scolaires, la collectivité souhaite apporter son concours à l'organisation des stages sportifs des clubs locaux.

A compter de la rentrée scolaire 2024, les jeunes sportifs et les encadrants, par l'intermédiaire des organisateurs des stages, pourront avoir accès au service de restauration collective municipale.

Durant ces stages, les repas chauds pourront être pris aux grandes cantines ou des repas froids livrés directement sur les lieux de stages (gymnases, stades).

Le prix du repas est fixé à 2,90 € par personne pour l'année 2024/2025.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter ce nouveau principe d'aide aux associations et d'appliquer le tarif "personnel et assimilés" aux associations utilisant les services de la restauration collective dans le cadre de l'organisation de stages sportifs pour les jeunes durant les vacances.*

#### **N°24-55 – Mise à jour du règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Les modalités de composition du Conseil d'établissement prévues au règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique ne correspondent pas à son effectif, ni à son activité.

Une réduction du nombre de représentants facilitera sa mise en œuvre et sera plus en adéquation avec l'activité réelle du service.

Une mention relative à l'équité d'accès au matériel et à l'équipement de l'atelier de céramique ainsi que la non-commercialisation des productions est également ajoutée au règlement.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique.*

## **N°24-56 – Convention de mise à disposition du Centre Culturel Voltaire pour une résidence de création**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

En vue d'accueillir des compagnies en résidence de création au CCV, une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre d'une résidence de création est établie afin de cadrer les modalités et engagements des deux parties.

Les restitutions de temps de résidence seront intégrées à la programmation tout comme l'action culturelle à destination des partenaires éducatifs (Maison des Arts et de la Musique, Accueil de loisirs, Education nationale...).

Cette convention validée par l'équipe technique du Centre Culturel Voltaire (CCV) est en cohérence avec le règlement de location du CCV du 28 mars 2024. Elle représentera le document cadre pour tout accueil de résidence de création de courte durée (une semaine maximum) dans le domaine du spectacle vivant.

La visibilité de la collectivité comme soutien à la création artistique dans le paysage culturel régional sera ainsi renforcée.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif permettra d'accueillir des troupes et d'optimiser ainsi l'utilisation du Centre Culturel Voltaire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux ci-annexées dans le cadre d'une résidence de création au Centre Culturel Voltaire.***

## **N°24-57 – Activité « conversation anglaise » - tarifs**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Les cours de "conversation anglaise" reprendront à la médiathèque pour l'année 2024-2025.

Les 30 séances de cours seront réalisées en dehors des vacances scolaires.

Il convient de voter les tarifs de cette animation pour l'année 2024-2025.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement de cette activité, il est proposé une actualisation de 5% des montants.

Activité	Tarif dévillois	Tarif non dévillois	Tarif réduit (étudiant sur présentation d'un justificatif)
Conversation anglaise	2023-24 : 75 €	2023-24 : 180 €	2023-24 : 50 €
	<b>2024-25 : 79 €</b>	<b>2024-25 : 189 €</b>	<b>2024-25 : 52 €</b>

Aucune remarque sur cette délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs détaillés ci-dessus pour les cours de "conversation anglaise" 2024/2025.***

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que sont à disposition le compte rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.**

**Le prochain Conseil Municipal se tiendra en octobre 2024.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 20 juin 2024 sont les suivantes :**

Délibération n°24-22, Délibération n°24-23, Délibération n°24-24, Délibération n°24-25,  
Délibération n°24-26, Délibération n°24-27, Délibération n°24-28, Délibération n°24-29,  
Délibération n°24-30, Délibération n°24-31, Délibération n°24-32, Délibération n°24-33,  
Délibération n°24-34, Délibération n°24-35, Délibération n°24-36, Délibération n°24-37,  
Délibération n°24-38, Délibération n°24-39, Délibération n°24-40, Délibération n°24-41,  
Délibération n°24-42, Délibération n°24-43, Délibération n°24-44, Délibération n°24-45,  
Délibération n°24-46, Délibération n°24-47, Délibération n°24-48, Délibération n°24-49,  
Délibération n°24-50, Délibération n°24-51, Délibération n°24-52, Délibération n°24-53,  
Délibération n°24-54, Délibération n°24-55, Délibération n°24-56, Délibération n°24-57.



Le Maire

Dominique Gambier



La secrétaire de séance

Lucie Neyt



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-22



Compte de gestion  
2023 - Ville

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2023, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
  
Le Maire,  
Dominique Gambier

Délibération n°24-22/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'état.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

---

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

---

Délibération  
n°24-23



Compte  
Administratif  
Ville

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicole Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le compte administratif de la Ville, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	14 272 106,70 €	8 528 985,98 €	22 801 092,68 €
<i>Dépenses (B)</i>	14 109 397,45 €	2 587 137,71 €	16 696 535,16 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	162 709,25 €	5 941 848,27 €	6 104 557,52 €
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	2 977 301,09 €	3 747 033,68 €	6 724 334,77 €
<i>Solde d'exécution 2023 (C+D)=E</i>	3 140 010,34 €	9 688 881,95 €	12 828 892,29 €
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----	-9 927 157,73 €	-9 927 157,73 €
<i>Résultat à la clôture 2023 (E + F)</i>	3 140 010,34 €	-238 275,78 €	2 901 734,56 €

Délibération n°24-23/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2023 s'élève à 2 901 734,56 euros.

*Après lecture du rapport de présentation joint, le Conseil Municipal :*

*Par 23 voix « Pour » :* Deloignon Mirella (pouvoir de Hébert François), Dufour Xavier (pouvoir de Boutigny Annette), Jaha Mohamed, Mottet Delphine (pouvoir de Prévost Pauline), Boutin Annie (pouvoir de Vallant Jérôme), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.

*Et 8 abstentions :* Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie (pouvoir de Arnoult Mickaël), Belhadj Lazreg (pouvoir de Colin Yannick).

*Décide :*

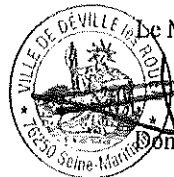
- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2023, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (A)	162 709,25 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 977 301,09 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	<b>3 140 010,34 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice = D	5 941 848,27 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	3 747 033,68 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (F)	-9 927 157,73 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	<b>-238 275,78 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)</b>	<b>238 275,78 €</b>
<b>Report en Fonctionnement (I = C - H)</b>	<b>2 901 734,56 €</b>

- *d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 238 275,78 € ;*
- *de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le résultat de 2 901 734,56 €.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
*Dominique Gambier*

Délibération n°24-23/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-24



Compte de gestion  
2023  
Budget annexe  
ZAC des Rives de la  
Clairette

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2023, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

  
Le Maire,  
Dominique Gambier

Délibération n°24-24/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°24-25**



Compte  
administratif

Budget annexe  
ZAC des Rives de la  
Clairette

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le compte administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	4 473 456,47 €	5 489 262,99 €	9 962 719,46 €
<i>Dépenses (B)</i>	5 430 763,92 €	5 430 763,21 €	10 861 527,13 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	-957 307,45 €	58 499,78 €	-898 807,67 €
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	957 306,74 €	82 828,92 €	1 040 135,66 €
<i>Solde d'exécution 2023 (C+D)=E</i>	-0,71 €	141 328,70 €	141 327,99 €

Délibération n°24-25/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-----	0,00 €	0,00 €
Résultat à la clôture 2023 (E + F)	-0,71 €	141 328,70 €	141 327,99 €

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2023 s'élève à 141 327,99 euros.

Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes repris au budget supplémentaire 2024 est nul.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*décide*

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (A)	-957 307,45 €
Résultat antérieur reporté (B)	957 306,74 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	-0,71 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	58 499,78 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	82 828,92 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	141 328,70 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-26



Budget  
Supplémentaire  
2024 - Ville

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 17 juin 2024,

**ARTICLE 1 :** ADMET pour un montant global de 13.621.572,14 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2024.

**ARTICLE 2 :** DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Délibération n°24-26/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>BS 2024 (Propositions nouvelles + RAR)</b>
20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)	35 060,00 €
21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 165 421,65 €
23 Immobilisations en cours (hors opérations)	15 110,00 €
Opérations d'équipement	11 371 870,49 €
<i>1001 Accessibilité des bâtiments</i>	<i>66 228,86 €</i>
<i>1502 Reconversion du site Hangard</i>	<i>50 350,00 €</i>
<i>1601 Réalisation d'une piscine</i>	<i>203 557,39 €</i>
<i>2101 Informatique scolaire</i>	<i>216,82 €</i>
<i>2103 Création d'un parc urbain</i>	<i>1 323 366,55 €</i>
<i>2104 Création d'une résidence d'artistes</i>	<i>299 647,71 €</i>
<i>2105 Installation vidéoprotection</i>	<i>97 960,14 €</i>
<i>2106 Centre technique</i>	<i>915 688,12 €</i>
<i>2107 Centre Culturel Voltaire</i>	<i>7 529 443,12 €</i>
<i>2108 Requalification du site Blériot</i>	<i>47 016,64 €</i>
<i>2202 Travaux école Rousseau</i>	<i>539 908,08 €</i>
<i>2203 Rénovation sanitaire école Blum</i>	<i>12 487,06 €</i>
<i>2301 Renaturation cour de la Maison des Arts</i>	<i>286 000,00 €</i>
040 Amortissement des subventions	19 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	15 110,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>13 621 572,14 €</b>

**ARTICLE 3 :** ADMET pour un montant global de 13.621.572,14 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4 :** DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

<b>Recettes</b>	<b>BS 2024 (Propositions nouvelles + RAR)</b>
001 Résultat d'investissement reporté	9 688 881,95 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	238 275,78 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	377 811,38 €
13 Subventions d'investissement (reçues sauf 138)	184 203,90 €
021 Virement de la section de fonctionnement	3 077 289,13 €
040 Opérations d'ordre transf. entre sections	40 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	15 110,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>13 621 572,14 €</b>

**ARTICLE 5 :** ADMET pour un montant global de 3.740.184,18 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2024.

**ARTICLE 6 :** DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>BS 2024</b>
011 Charges à caractère général	343 693,00 €
65 Autres charges de gestion courante	122 101,00 €
68 Dot. aux amortissements et provisions	157 101,05 €
023 Virement à la section d'investissement	3 077 289,13 €
042 Opérations d'ordre transf. entre sections	40 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 740 184,18 €</b>

**ARTICLE 7 :** ADMET pour un montant global de 3.740.184,18 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2024.

**ARTICLE 8 :** DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

<b>Recettes</b>	<b>BS 2024</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 901 734,56 €
013 Atténuations de charges	3 850,00 €
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	-28 600,00 €
731 Fiscalité locale	407 473,00 €
74 Dotations et participations	429 625,57 €
75 Autres produits de gestion courante	7 101,05 €
042 Opérations d'ordre transf. entre sections	19 000,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>3 740 184,18 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*Par 23 voix « Pour » :* Deloignon Mirella (pouvoir de Hébert François), Dufour Xavier (pouvoir de Boutigny Annette), Jaha Mohamed, Mottet Delphine (pouvoir de Prévost Pauline), Boutin Annie (pouvoir de Vallant Jérôme), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.

*Et 8 voix « contre » :* Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie (pouvoir de Arnoult Mickaël), Belhadj Lazreg (pouvoir de Colin Yannick).


Délibération n°24-26/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*adopte le budget supplémentaire 2024, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-27



Le Foyer Stéphanois  
Demande de  
garantie d'emprunt  
Rue Salengro

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 275 000,00 euros, représentant 50% de l'emprunt que LE FOYER STEPHANAIS se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine. Ce prêt est destiné à financer des travaux sur la commune de Déville les Rouen.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt consenti par le Crédit Agricole Normandie Seine sont les suivantes :

- Montant : 550 000,00€
- Échéances Trimestrielles : 10 064,13€
- Durée totale du prêt : 240 mois
- Différé d'amortissement : NEANT
- Taux annuel d'intérêt : 4,05%
- Frais de dossier : 1100€

Délibération n°24-27/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, frais et accessoires, qu'il aurait encourus, La Commune de Déville lès Rouen en qualité de caution solidaire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Normandie Seine par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Tout paiement effectué par la Commune de Déville lès Rouen en qualité de caution solidaire, et dans la limite maximum de la somme de 275 000,00 euros, diminuera définitivement et à due concurrence, le montant global de son engagement de sorte qu'elle ne sera plus tenue que pour une somme égale au montant initial de sa caution, diminuée du (des) règlement(s) partiel(s) effectué(s).

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt susdit et au-delà de cette durée en cas de situation de retard constatée au jour de l'échéance finale dudit prêt à la suite d'une défaillance l'emprunteur SA HLM LE FOYER STEPHANAIS à libérer, en cas de besoin, dans le délai maximum de trois mois à dater de l'appel en paiement du Crédit Agricole Normandie Seine notifié par lettre missive, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt jusqu'à ce que les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires dans la limite de 275 000.00 euros soient intégralement remboursées.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente délibération valant engagement de caution solidaire et à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie Seine et LE FOYER STEPHANAIS.

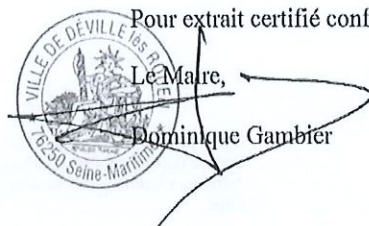
Article 6 : Toutes correspondances et notifications seront faites à la Commune de Déville lès Rouen à l'adresse suivante : 1 place François Mitterrand 76250 Déville lès Rouen.

Article 7 : Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient, seront soumises à la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN, pour connaître de toutes les difficultés qui naîtraient entre les parties à l'occasion du présent engagement de caution ou de son exécution.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie Seine et Le Foyer Stéphanois.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-28



Le Foyer Stéphanois  
Demande de  
garantie d'emprunt  
Opération de 42  
logements ZAC de  
la Clairette

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicole Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°159394 en annexe signé entre : LE FOYER STEPHANAIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4.352.397,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°159394 constitué de 2 lignes de Prêt.

Délibération n°24-28/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4.352.397,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque des territoires et Le Foyer Stéphanois.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-29



Admissions en  
non-valeur

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le comptable public communique chaque année une liste des admissions en non-valeur afin d'informer la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques. Il communique également une liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concernés s'élève à 2 101.00 euros de 2022 à 2023.

Il est précisé qu'une créance éteinte (effacement de la dette) s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 2 101.00 euros.*

Délibération n°24-29/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-30



Rapport annuel sur  
l'utilisation de la  
dotation de  
solidarité urbaine et  
de la cohésion  
sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicole Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 540 907,00 € pour l'année 2024. La subvention versée par la ville au CCAS en 2024 est de 173 138,00 € et absorbe à elle seule 32,00 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus, selon les données transmises par les services de l'État :

Délibération n°24-30/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- La commune compte un total de 1734 logements à caractère social en 2023 selon les données de la fiche DGF 2023 (contre 1724 l'année précédente).
- Le nombre de bénéficiaire de l'aide au logement sur la commune est de 3169.

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Il est à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté par rapport à l'année dernière.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-31



Attribution de  
subventions :  
complément école  
Bitschner

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuël, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

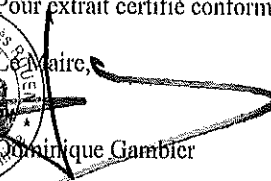
Comme chaque année, une subvention a été accordée à chaque coopérative d'école sur la base du nombre de classes.

Il convient pour l'école Bitschner d'accorder un complément à la subvention octroyée afin qu'elle corresponde au nombre de classes ( $315 \times 4 = 1\,260,00$  euros).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement du complément de subvention de 315.00 euros.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et au susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Maire,  
  
Dominique Gambier

Délibération n°24-31/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°24-32**



Demande de  
subventions :  
travaux / matériel  
ergonomique  
Maison de la Petite  
Enfance

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Dans le cadre d'aménagements nécessaires à la Maison de la Petite Enfance et de l'acquisition de matériel ergonomique, il est proposé de déposer les demandes de subventions suivantes :

- À la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) ;
- A la CAF au titre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant,
- À l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- Au CNRACL au titre du fonds national de prévention.


*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subvention afin de financer les aménagements nécessaires à la Maison de la Petite Enfance ainsi que l'achat de matériel ergonomique.*

Délibération n°24-32/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-33



Demande de  
subventions :  
végétalisation du  
cimetière

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Dans le cadre de la mise en place de la végétalisation du cimetière, il est possible de solliciter des subventions :


- Auprès de la Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), à hauteur de 25% du montant HT,
- Auprès de l'agence de l'eau : à hauteur de 25% du montant HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions ci-dessus afin de financer les travaux de végétalisation du cimetière communal.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Dominique Gambier



Délibération n°24-33/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-34



Demande de  
subventions :  
renouvellement de  
matériels à la  
Cuisine Centrale

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Bouliny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

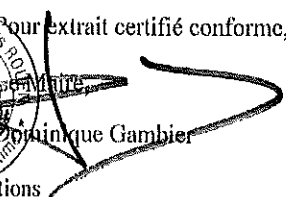
Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Dans le cadre du remplacement du matériel de cuisine vétuste ou hors service, il est possible de solliciter des subventions :

- Auprès de la Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), à hauteur de 25% du montant HT,
- Auprès de l'Etat : DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) à hauteur de 20% du montant HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions ci-dessus afin de financer l'acquisition du matériel pour la cuisine centrale municipale.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
  
Dominique Gambier

Délibération n°24-34/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-35



Demande de  
subventions : achat  
de défibrillateurs

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

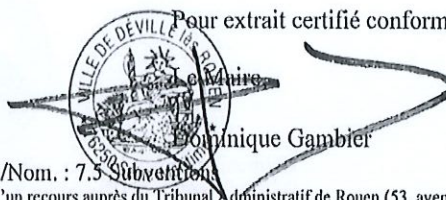
Dans le cadre de l'acquisition de défibrillateurs, il est possible de solliciter des subventions :

- Auprès de la Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), à hauteur de 20% du montant HT,
- Auprès de l'Etat : DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) à hauteur de 25% du montant HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subvention afin de financer l'acquisition de défibrillateurs.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

  
Dominique Gambier

Délibération n°24-35/Nom. : 7.5 Subvention

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 20 JUN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-36



Villes fleuries

Récompenses

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

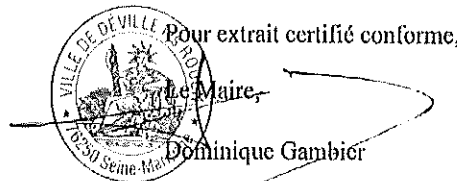
Comme chaque année la Ville organise le concours des villes fleuries. Le jury sera chargé d'évaluer les réalisations effectuées par les habitants participant à cette opération.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des invitations à retirer une récompense, utilisables chez un commerçant spécialisé en produits de jardin et fleurs, seront remises aux lauréats.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'autorisation l'attribution de 4 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 30 euros et de 50 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 15 euros.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Dominique Gambier



Délibération n°24-36/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

----

**Délibération**  
**n°24-37**

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt



Régie marchés

Le marché de Déville lès Rouen a lieu tous les dimanches matin de 09h00 à 12h00. L'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public s'effectue par le biais d'une régie, selon le nombre de mètres linéaires utilisés et l'utilisation éventuelle d'électricité.

Modification  
(fonctionnement et  
tarifs)

Pour rappel, une délibération en date du 12 octobre 2023 a fixé les tarifs suivants :

Libellés	Tarifs 2024 (en euros)
Par tranche de 2 mètres linéaires de façades sur 2 mètres de profondeur	1.90
Si branchement électrique (sur la base du même métrage)	2.35

Afin d'harmoniser la tarification et de simplifier le système de facturation, il est proposé un règlement au forfait adossé à la fréquence de présence des exposants et au nombre de mètre linéaire occupé.

Délibération n°24-37/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

A savoir :

Linéaire utilisé (en mètre)	Tarif à la journée (€)
2 m	2.35
4 m	4.70
6 m	7.05
8 m	9.40
12 m	14.10
5 m sans électricité	5.70


La facturation sera effectuée mensuellement en fonction du nombre de jours de présence effective.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la modification du fonctionnement de la régie ainsi que les tarifs ci-dessus, ces modifications étant applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 18 juillet 2024

Le Maire,  
Mirella Deloignon





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

Délibération  
n°24-38



Convention SNPA  
(Société Normande  
de Protection des  
Animaux)

Renouvellement

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

L'article L 211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages.

La commune délègue ce service public à la société normande de protection aux animaux (SNPA). La convention datant de 2019 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Les tarifs actualisés proposés par la SNPA sont les suivants :

- 25 euros par jour pour les chats (200 euros pour les huit jours ouverts d'hébergement),
- 35 euros par jour pour les chiens (280 euros pour les huit jours ouverts d'hébergement).

Ces tarifs s'imposent à la Ville uniquement dans le cas où l'animal n'a pas de propriétaire, eu égard à sa compétence obligatoire.

Délibération n°24-38/Nom. : 7.10 Divers

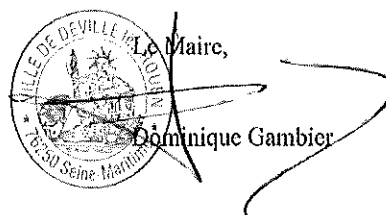
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SNPA et tous les actes en découlant.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Dominique Gambier

The image shows a circular official seal of the Municipality of Deville-la-Croix, Seine-Maritime. The seal contains the text "VILLE DE DEVILLE LA CROIX" at the top and "76130 Seine-Maritime" at the bottom. In the center, there is a depiction of a building. A signature, which appears to be "Dominique Gambier", is written over the seal. To the right of the seal, there is a large, stylized signature that also appears to be "Dominique Gambier".

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°24-39**



Gestion de la Taxe  
Foncière

Réalisation d'une  
étude de stratégie  
d'optimisation

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Chaque année la Commune de Déville lès Rouen s'acquitte de la taxe foncière pour les bâtiments et terrains appartenant au domaine communal.

Les montants évoluent chaque année :

2023	39 251.00 €
2022	64 473.00 €
2021	56 831.00 €
2020	47 644.51 €
2019	48 004.24 €

Plusieurs structures sont spécialisées dans la rédaction de rapport de stratégie adaptée aux collectivités en matière de dépense de taxe foncière.

La société TAXPLUS CONSULTING propose de réaliser une étude détaillée de la taxe foncière réglée par la Ville afin d'identifier les dégrèvements possibles, les exonérations éventuelles et les négociations à engager avec les services fiscaux.

Cette démarche permet à minima de mieux maîtriser la taxe foncière.

Délibération n°24-39/Nom. : 7.10 Divers


Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La société se rémunère sur le montant des économies réalisées grâce à son intervention selon les modalités suivantes : 25% IIT du dégrèvement dans la limite d'un plafond de 39 000€ HT. Dans le cas où les recherches seraient infructueuses, aucun montant ne sera perçu par la société.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat d'accompagnement et le mandat d'autorisation avec la société TAXPLUS Consulting SAS.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-40



Politique de  
l'énergie

Convention  
constitutive –  
groupement de  
commandes pour la  
fourniture d'énergie  
sur le périmètre de  
la Région  
Normandie

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Délibération n°24-40/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
  - d'éclairage public,
  - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
  - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la Commune de Déville lès Rouen d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en regard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

Il appartient à la ville intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

*Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Les services en matière d'efficacité énergétique (audit) ;

**Approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,


**S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Déville-lès-Rouen est partie prenante,

**Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**Donne** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

Délibération n°24-40/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-40



Politique de  
l'énergie

Convention  
constitutive –  
groupement de  
commandes pour la  
fourniture d'énergie  
sur le périmètre de  
la Région  
Normandie

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

La politique de maîtrise des dépenses d'énergie engagée par la commune se décline sous plusieurs formes d'actions :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Pour mettre en œuvre cette possibilité, la Ville a rejoint le groupement de commandes de fourniture d'énergie piloté par l'UGAP. Cette coopération a été renouvelée en juin 2023 avec la signature du nouveau groupement qui s'inscrit dans le cadre du dispositif ELEC 2025.

Parallèlement, en application du décret tertiaire de 2019 (Eco Energie Tertiaire), les propriétaires doivent saisir sur une plateforme nommée OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) les données suivantes : surface, consommations énergétiques (électricité, gaz, autres...) pour l'année de référence comprise entre 2010 et 2020, conditions d'occupation, identification des compteurs, ainsi que les actions de réduction des consommations d'énergie engagées avant 2020 (le cas échéant).

Délibération n°24-40/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



Cette plateforme gérée par l'ADEME permet le suivi par l'Etat de l'avancement de l'exécution des obligations pour les assujettis et l'administration.

Ce travail est en cours de réalisation par les services municipaux avec l'appui d'un prestataire.

Par ailleurs, dans le cadre de chaque opération de travaux réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, les études comprennent un audit énergétique afin d'intégrer au programme de travaux des améliorations énergétiques (chauffage, éclairage, isolation, etc.).

Afin de généraliser cette démarche, il est proposé de rejoindre un groupement de commande coordonné par la Métropole Rouen Normandie.

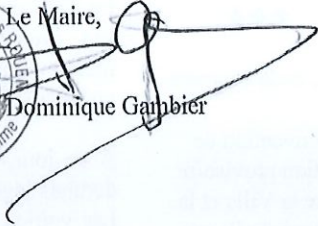
La convention proposée a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de contrats portant notamment sur les services associés en matière d'efficacité énergétique et en particulier pour la réalisation d'audits énergétiques de tous les bâtiments communaux.


Les taux de subvention sont compris entre 50% et 80%.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'item "services en matière d'efficacité énergétique" ci-annexée.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-41



ZAC de la Clairette

Convention de  
gestion provisoire  
entre la Ville et la  
Métropole Rouen  
Normandie

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicole Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

La ZAC de la Clairette a été créée par délibération n°16-33 du 24 mars 2016. Les modalités d'intégration des équipements dans le domaine public métropolitain n'ont pas été précisées contractuellement comme l'exige le nouveau règlement de voirie de la Métropole adopté en 2019.

A ce jour, les travaux de construction ont été réalisés partiellement et les derniers logements devraient être livrés courant 2026.

Les voiries, réseaux divers et espaces verts (lot 6 du projet d'aménagement) sont en revanche livrés en totalité.

Dans ce cadre, la Métropole précise que si elle est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », elle ne peut intervenir sur du foncier privé communal avant le transfert et le classement du lot n°6 correspondants aux « voiries et réseaux divers » de la ZAC. Or, cette intégration au domaine public métropolitain ne pourra intervenir qu'à compter de la réalisation de la dernière construction prévue dans le programme en application de l'article 11 du règlement voirie métropolitain qui précise que : « le transfert de propriété [des nouvelles voies privées] ne pourra s'opérer

Délibération n°24-41/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*qu'après [...] l'achèvement complet de la réalisation de la dernière construction prévue dans le programme et/ou sur les lots à bâtir [...] ».*

En l'absence de modalités d'intégration des voiries et réseaux divers dans le domaine public métropolitain dans le dossier de la ZAC et en raison de l'intérêt de garantir leur bonne gestion avant leur transfert et classement, la Métropole a accepté, par courrier en date du 2 février 2024, l'intervention anticipée des services métropolitain au sein du périmètre du lot 6 jusqu'à son intégration dans le domaine public.

La présente convention de gestion précise les missions assurées par la Métropole Rouen Normandie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-42



Pass culture  
Création de la part  
collective

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

En complément de la part individuelle du Pass Culture actuellement appliquée sur demande de l'utilisateur aux frais de scolarité à la Maison des Arts et de la Musique (délibération n°21-46 du 17 juin 2021), il est proposé la mise en place de la part collective du Pass Culture sur la programmation du Centre Culturel Voltaire (CCV), mais aussi pour toutes les programmations des équipements culturels de la Commune.

La part collective est dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs.

Elle est également dédiée à rendre plus visible des activités et programmations gratuites.

La création des offres à destination des groupes scolaires dans le catalogue donnera plus de visibilité, notamment, à la programmation du CCV, auprès des partenaires éducatifs.

Délibération n°24-42/Nom. : 7.10 Divers

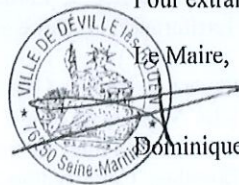
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La visibilité plus importante et l'ouverture des lieux ou équipements au Pass Culture « collectif », permettent de générer un potentiel plus important de recettes pour notre Collectivité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la mise en place du Pass Culture part collective en complément du Pass Culture part individuelle et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-43



Modification du  
tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite aux départs à la retraite de deux agents polyvalents des espaces publics classés sur des grades d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, il convient de transformer ces postes permanents à temps complet pour permettre le recrutement de nouveaux agents sur le grade d'adjoint technique.

Depuis octobre 2023, suite à la reprise en régie de la programmation du Centre Culturel Voltaire, des tâches administratives ont été confiées à un agent occupant le poste d'assistante administrative de la Maison des Arts à temps non complet (50%). Un bilan des heures réellement effectuées d'octobre 2023 à mars 2024 a été réalisé. Sur cette période, l'agent a cumulé en moyenne 46h00 complémentaires par mois. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la gestion de la communication (pages réseaux et site) en lien avec le CCV lui sera également confiée.

Délibération n°24-43/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Considérant la nécessité de renforcer la mission d'assistante administrative en lien avec la reprise en régie de la programmation du Centre Culturel Voltaire et de développer la mission de gestion de la communication, il est nécessaire de modifier le taux d'emploi permanent de l'assistante administrative de 50% à 100% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cette modification constitue une variation de plus de 10 % du temps de travail de l'agent concerné, l'avis du comité social territorial est sollicité.

Enfin, suite au départ d'un maître-nageur sauveteur contractuel, le poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (APS) est vacant. La procédure de recrutement a été lancée en mai. A l'issue de la procédure, il s'avère qu'aucun candidat fonctionnaire a postulé. Ainsi, en raison des missions du poste, des qualifications requises et des difficultés de recrutement sur ce type de poste, il est proposé la transformation du poste au tableau des effectifs à compter du 20 juin 2024 au grade d'éducateur territorial des APS dans le cadre de l'article 332-8 2° du Code général de la Fonction Publique, ce qui permettra l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. Il est précisé qu'à l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 332 -9 du Code général de la Fonction Publique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

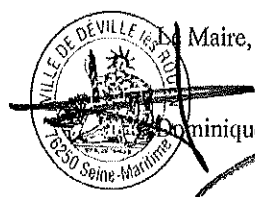
- *d'augmenter le taux d'emploi à 100 % du poste d'assistante administrative de la Maison des Arts*
- *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'éducateur territorial des APS relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les fonctions de maître-nageur sauveteur à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans.*
- *de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Educateur des APS	3	3 dont 1 (article 332-8 2 °)	20/06/2024
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	01/09/2024
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	13	01/08/2024

Adjoint technique territorial	54 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	55 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	01/08/2024
	55 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	56 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	01/09/2024
Adjoint administratif territorial	12 dont 1 poste à temps non complet 50 %	13	01/09/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,


 Le Maire,  
 Dominique Gambier

Délibération n°24-43/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T  
 Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-44



Mise à jour du  
règlement de  
location de la  
Maison de  
l'Animation

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

La Maison de l'Animation sise rue Jules Ferry comporte deux espaces distincts. Une partie des locaux est mise à disposition de la Mission Locale, et une autre partie comporte une grande salle qui peut être louée aux syndicats de copropriété, aux entreprises de la commune ou mise à disposition des associations pour l'organisation de leurs manifestations.

Le règlement n'a pas été revu depuis 2010, aussi il apparaît nécessaire de prévoir son actualisation.

Cette version actualisée propose des modifications sur les usages de la salle en fonction des réservataires, sur les conditions de réservation, de paiement, et d'utilisation de la salle. Il intègre par ailleurs les dispositions de la délibération du 6 décembre 2018 qui prévoyait la possibilité de mise à disposition de la Maison de l'animation dans les 6 mois précédant une campagne électorale pour plus de lisibilité du règlement.

Délibération n°24-44/Nom. : 7.10 Divers

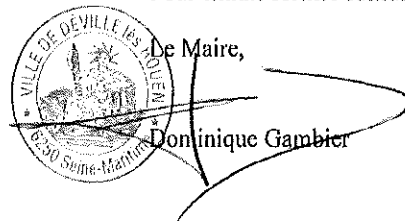
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le règlement actualisé.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Dominique Gambier

The image shows a circular official seal of the Municipality of Deville, Saint-Martin. The seal contains the text "VILLE DE DEVILLE (97300 Saint-Martin)" around the perimeter and a central emblem. A signature, which appears to be "Dominique Gambier", is written over the seal in a cursive style.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°24-45**



Convention INSEE  
fixant les conditions  
générales de  
préparation et  
d'exécution de  
l'enquête Familles  
2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

En 2025, l'INSEE associera l'enquête "Familles" au recensement annuel de la population, auprès d'un échantillon des ménages qui participeront au recensement de la population.

Il s'agit d'une grande enquête qui a lieu tous les 10 ans et qui a pour but de connaître les modes de vie des familles d'aujourd'hui. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'information statistique (CNIS), et elle sera menée sur environ 2000 communes.

L'enquête ne concernera que certaines zones de la commune. La réponse à cette enquête se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population. Concrètement, l'agent recenseur devra, en plus des questionnaires habituels du recensement, soumettre le questionnaire "familles" aux personnes concernées.

En contrepartie de cette mission supplémentaire, l'INSEE versera aux communes une dotation complémentaire. Le montant de la dotation sera fonction du taux de sondage qui sera fixé par l'INSEE à l'automne prochain.

Délibération n°24-45/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La convention fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de cette enquête.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'INSEE et ses éventuels avenants.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

----

Délibération  
n°24-46

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt



Reconstruction du  
Centre Culturel  
Voltaire

Le Centre Culturel Voltaire, situé 294 route de Dieppe a été construit en 1965. Il présente des désordres structurels et règlementaires importants qui ne permette plus de répondre aux normes en vigueur. Après étude, il est apparu que sa rénovation serait plus couteuse et complexe que la construction d'un nouveau bâtiment, il a été retenu de reconstruire un centre culturel sur l'emprise de l'ancienne piscine municipale désaffectée et d'y adjoindre un espace dédié à la restauration.

Marché de maîtrise  
d'œuvre :  
information

A cette fin, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé. L'avis d'appel à candidatures a été publié du 21 juillet 2023 au 28 septembre 2023.

Un jury s'est réuni le 16 octobre 2023 afin d'examiner les 79 plis anonymisés reçus et de retenir les trois candidatures admises à présenter une esquisse pour ce projet.

Délibération n°24-46/Nom. : 1.1 Marchés Publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

A l'issue de cette séance, le jury a rendu son avis motivé et a proposé de retenir les trois candidats suivants :

- L'équipe n°79, ayant pour architecte mandataire HERAULT-ARNOD ARCHITECTURES (93500 Pantin) ;
- L'équipe n°56, ayant pour architecte mandataire CHABANNE ET PARTENAIRES (75011 Paris) ;
- L'équipe n°60, ayant pour architecte mandataire AZ ARCHITECTURE (76100 Rouen).

La maîtrise d'ouvrage a confirmé ce choix par décision du Maire en date du 8 novembre 2023.

Une réunion de visite de site et de présentation du programme a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2023 avec les trois candidats retenus, qui avaient jusqu'au 27 février 2024 pour rendre leur proposition.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 12 mars 2024, dans le but d'examiner les projets rendus par les candidats. Après examen et échanges, le jury a conclu que les trois projets présentés ne pouvaient être classés et devaient être regardés comme non conformes au programme dans la mesure où ils n'intégraient pas les contraintes liées au règlement du PPRI. Cette non-conformité rendant impossible leur construction future (point bloquant pour l'octroi du permis de construire), les trois candidats ont donc été invités à revoir leur projet pour le 30 avril 2024.

Par une troisième séance en date du 14 mai 2024, le jury a dû se prononcer sur les projets modifiés des trois candidats. Etant jugés conformes au règlement du PPRI, le jury a pu établir un classement motivé des projets anonymisés, et a proposé de retenir le projet A comme lauréat. Le jury a également validé le versement de la prime de rémunération fixée à 35 000 € HT pour les trois candidats (cette dernière sera déduite des honoraires du titulaire du marché). Enfin, l'anonymat a été levé en fin de séance.

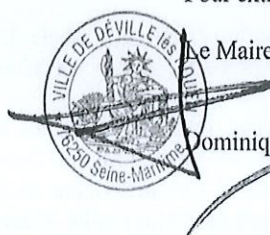
La maîtrise d'ouvrage a confirmé ce choix par décision du Maire en date du 14 mai 2024, en désignant comme lauréat de concours l'équipe ayant pour mandataire le cabinet CHABANNE et partenaires, ayant réalisé le projet A, car répondant le mieux à l'ensemble des critères énoncés dans le règlement de consultation. Par cette décision, la procédure de négociation dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2172-2 du code de la commande publique a également été engagée.

L'avis de résultat de concours a été publié le 02 juin 2024.

*Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et de l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CHABANNE ET PARTENAIRES, dans le cadre du projet de reconstruction du Centre Culturel Voltaire pour lequel le coût des travaux a été estimé à 10 200 000.00 euros HT.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

Délibération n°24-46/Nom. : 1.1 Marchés Publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'état.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-47



Requalification de  
l'impasse Barbet

Convention  
financière entre la  
Ville et la  
Métropole Rouen  
Normandie

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicole Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

La Ville réalise actuellement l'aménagement d'un parc urbain impasse Barbet. Le point central du parc urbain qui distribue et guide vers les différents espaces du site se situe sur une partie de l'espace public de l'impasse Barbet.

Cette voie permettant de desservir un quartier résidentiel, les jardins ouvriers, ainsi que des entreprises et la déchetterie, il apparaît nécessaire de l'aménager en zone de rencontre afin de sécuriser l'ensemble des déplacements et de permettre la cohabitation des piétons, vélos et véhicules.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie au 1er janvier 2015, il appartient à la Métropole d'être le maître d'ouvrage des travaux de voirie et d'éclairage public sur le domaine public impacté par cette opération.

Ces derniers étant géographiquement et techniquement fortement imbriqués avec les travaux d'aménagement du parc sous maîtrise d'ouvrage communale, la Ville et la Métropole ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre. A ce titre, la Métropole a donc décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de voirie et d'éclairage public de l'impasse Barbet à la commune de Déville lès Rouen.

Délibération n°24-47/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



La présente convention a pour objet de définir les obligations des deux parties en ce qui concerne le financement des travaux de voirie et d'éclairage public de l'impasse Barbet, ainsi que les modalités de gestion et d'entretien ultérieures des ouvrages.


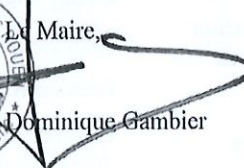
L'estimation de la participation de la Métropole est fixée à 80 000 € TTC. Cette participation financière sera réajustée en fonction des dépenses réelles justifiées par voie d'avenant en cas d'augmentation supérieure à 3%.

La Métropole Rouen Normandie effectuera le versement au cours de l'exercice budgétaire 2024 et en cas de retard au plus tard sur l'exercice budgétaire 2025 sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la commune de Déville lès Rouen à l'issue complète de l'opération, sur présentation des justificatifs (Décompte Général Définitif) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la commune de Déville les Rouen.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants et tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
  
Dominique Gambier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

----

**SEANCE DU 20 JUI 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°24-48**



Projet d'acquisition  
de la friche Algeco  
par ICADE

Rupture de la  
promesse de vente

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

En vue de la constitution d'une réserve foncière, la Ville a sollicité, par délibération du 21 juin 2007, l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) pour acquérir les parcelles sises 77 à 85 rue Georges Hébert, cadastrées section AO n° 211, 212, 214, 215 et 401 représentant une surface totale d'environ 14 400 m<sup>2</sup>.

Le Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie a par délibération en date du 5 décembre 2006, accepté la prise en charge de cette opération.

Une convention a été signée le 12 juillet 2007 entre l'EPF Normandie et la Ville prévoyant les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des biens ci-dessus désignés, destinés à la réalisation d'un programme mixte de logements.

Au printemps 2022, la Ville a lancé un appel à projet auprès de promoteurs immobiliers afin de céder l'ensemble foncier 77 à 85 rue Georges Hébert en vue d'y réaliser un programme de logements selon un cahier des charges spécifique.

Délibération n°24-48/Nom. : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

A l'issue de la consultation, 13 opérateurs ont remis des projets d'aménagement. Suite à l'analyse des offres, la Ville a retenu la proposition du promoteur ICADE, au prix d'achat de 1.650.000 € H.T.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, la Ville a décidé d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Normandie à céder ce ténement foncier directement à la société ICADE et à signer un avenant à la convention de réserve foncière.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2022, l'EPF Normandie a autorisé la cession de ces biens directement à la société ICADE et la signature d'un avenant à la convention de réserve foncière.

La promesse de vente au profit d'ICADE a été signée le 30 décembre 2022. Le promoteur a ensuite engagé les études nécessaires à la réalisation de son projet.

Dans ce cadre, des aléas ont été révélés (pollution des sols, présence d'une zone humide, prescriptions techniques des services concessionnaires des voiries et réseaux notamment) et ont impacté l'équilibre financier de l'opération.

Les difficultés conjoncturelles connues par le secteur de la promotion immobilière s'ajoutant à ces contraintes, le promoteur a notifié à la Ville son souhait de renoncer à l'acquisition du foncier par courrier du 26 avril 2024.


Il convient par conséquent de procéder à la résiliation de la promesse de vente du 30 décembre 2022.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *De prendre connaissance de cette décision qui sera régularisée par acte notarié*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette renonciation*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 20 JUI 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

**Délibération**  
**n°24-49**



Acquisition foncière  
– Projet de maillage  
piéton longeant la  
berge du Cailly

Délimitation des  
emprises à acquérir  
et/ou aménager

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Ncyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), un emplacement réservé identifié 216ER02 a été défini le long des berges du Cailly afin de créer un maillage piétonnier destiné à la promenade sur les berges du cours d'eau.

La commune souhaite engager une démarche d'acquisition des emprises foncières concernées par cet emplacement réservé afin de pouvoir réaliser la mise en œuvre de ce projet de chemin.

Le tronçon objet de la présente délibération est situé sur la rive Ouest du Cailly et relie l'impasse Barbet au stade Laudou. Il devra être prélevé sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Propriétaire	Actions
AO 214	EPFN (portage au profit de la Ville)	A délimiter et acquérir
AO 212	EPFN (portage au profit de la Ville)	A délimiter et acquérir
AO 211	EPFN (portage au profit de la Ville)	A délimiter et acquérir
AO 504	Privé	A délimiter et acquérir
AO 506	Copropriété	A délimiter et acquérir
AO 486	Commune	A délimiter

Délibération n°24-49/Nom. : 8.4 Aménagement du territoire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Dans ce cadre, la Ville a engagé des échanges avec les propriétaires privés concernés en vue de procéder à l'acquisition amiable des emprises nécessaires au projet.

En cas d'échec des négociations amiables et de projet de vente des biens concernés par l'emplacement réservé 216ER02, la Ville aura recours à la procédure de préemption prévue par l'article L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La largeur des emprises à acquérir varie d'environ 3 mètres à 5 mètres selon les caractéristiques du terrain et du bâti environnant.

Les opérations de travaux d'aménagement de ce linéaire seront conduites par la Ville à l'issue de la maîtrise complète des terrains concernés.

Il est précisé que dans le cadre de ces opérations, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité, de même que les éventuels frais de clôture à remplacer à l'issue des divisions parcellaires à intervenir.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :*

- *Procéder aux démarches visant l'acquisition amiable des terrains auprès des propriétaires concernés ;*
- *Engager les dépenses relatives aux opérations de divisions foncières à effectuer par un géomètre, à la rédaction des actes notariés et à la réalisation de clôtures modifiées à l'issue des découps parcellaires à intervenir ;*
- *Signer tous les actes afférents à la réalisation de ce projet.*

*Le Conseil Municipal prend acte qu'en cas d'échec des négociations amiables, M. le Maire exécutera la procédure de préemption prévue par les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en application de la délibération n°20-26, en cas de vente des biens concernés.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°24-50**



Projet de  
reconstruction du  
Centre d'Incendie et  
de Secours

Orientations

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours 76 a pour objectif de renforcer la sécurité sur le territoire et de consolider ou d'adapter ses moyens dans ce but.

Cette volonté est partagée par la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Déville lès Rouen.

Le Centre d'Incendie et de Secours de Déville lès Rouen est vieillissant et inadapté aux enjeux du service dont l'activité est croissante dans le secteur.

Face aux risques climatiques (inondations, incendies, canicule) et face à l'augmentation des besoins de secours à la personne, il est important pour la commune de consolider la capacité d'intervention du centre de Déville dont le positionnement est stratégique par rapport au secteur d'interventions du SDIS et directement relié à un axe de circulation efficace avec l'accès direct à la voie TEOR.

Dans ce contexte, le SDIS 76 a étudié les besoins en locaux sur le territoire de la commune et a confirmé son intention de reconstruire le Centre d'Incendie et de Secours implanté route de Dieppe afin de l'agrandir, d'y accueillir des pompiers professionnels et d'améliorer la couverture des risques dans le secteur.

Délibération n°24-50/Nom. : 8.4 Aménagement du territoire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Deux sites potentiels ont été proposés par la Ville pour l'implantation de ce projet.

Le premier est le site de l'actuel Centre Culturel Voltaire implanté sur la parcelle AK 468 d'une contenance de 2 208 m<sup>2</sup>, dont la reconstruction sur l'emprise de l'ancienne piscine municipale a été décidée, et qui sera donc disponible en 2027.

Le second site à étudier est composé de plusieurs bâtiments : le Centre Médico-Social qui sera vacant fin 2024, des locaux municipaux dédiés au stockage, et des salles municipales partiellement vacantes. Cet ensemble bâti sur une emprise foncière de 2 365 m<sup>2</sup> (parcelles AK 293 et 311) est vétuste, peu fonctionnel mais dispose d'un double accès via la rue Joseph Hue et la route de Dieppe. Les deux sites sont de surface suffisante pour accueillir le futur Centre d'Incendie et de Secours et appartiennent au domaine communal. Ils sont tous les deux situés sur l'axe de la route de Dieppe et permettent un accès immédiat à la voie de circulation TEOR pour les véhicules de secours.

Après examen, les SDIS 76 a porté son choix sur le second site dont la configuration répond le mieux aux besoins des services de secours.

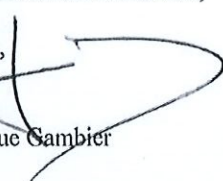
Les études d'implantation permettant d'évaluer la faisabilité technique et le coût de l'opération pourront donc être lancées prochainement sur la base de ce choix.


La valeur vénale du site a été évaluée à 813 000 euros en janvier 2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide*

- de prendre acte du projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Déville lès Rouen et de l'emplacement retenu par le SDIS 76 pour l'opération.
- de prendre acte que les études de faisabilité seront engagées par le SDIS 76.
- de prendre acte que ce projet sera intégré à la stratégie de gestion foncière et immobilière de la Ville.
- d'autoriser M. le Maire à conduire les échanges avec le SDIS et les partenaires en vue de la réalisation de ce projet.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Dominique Gambier



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°24-51**



Actualisation de la  
taxe locale sur la  
publicité extérieure  
(TLPE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure et décidé de certaines exonérations qui restent valables, à savoir les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m².

Les tarifs pratiqués par la Commune concernant la TLPE n'ont pas évolué depuis 2020, par choix du Conseil Municipal, suite au COVID notamment, pour ne pas nuire à l'économie locale.

Les articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS) fixent les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élève à +4,8 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus aux articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus s'élèvent en 2025 à 24,40 € pour les communes

Délibération n°24-51/Nom. : 7.2 Fiscalité

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. Il s'agit d'un maximum indicatif.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le tarif de la TLPE proposé par la Commune pour 2025 est inférieur au maximum proposé, et correspond à une augmentation de 7 %, dans la limite des 5 € autorisés.

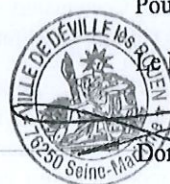
Les tarifs pour l'année 2025 sont donc fixés comme suit :

		Tarifs annuels au m <sup>2</sup>
Enseignes	< 7m <sup>2</sup>	Exonération
	> 7 m <sup>2</sup> et <= à 12 m <sup>2</sup>	Exonération
	> 12 m <sup>2</sup> et <= à 20 m <sup>2</sup>	22,5 €
	> 20 m <sup>2</sup> et <= à 50 m <sup>2</sup>	45 €
	> 50 m <sup>2</sup>	89,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	<= 50 m <sup>2</sup>	22,50 €
	> 50 m <sup>2</sup>	45 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	<= 50 m <sup>2</sup>	67,75 €
	> 50 m <sup>2</sup>	131,60 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-52



Transfert de  
propriété des voiries  
dépendant du  
domaine public de  
la Commune non  
cadastré à la  
Métropole Rouen  
Normandie

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanic à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Suite au transfert de la compétence voirie à la Métropole en 2015, il convient de procéder à la régularisation des actes permettant d'intégrer des voiries dépendant du domaine public non cadastré de la Commune au domaine public de la Métropole. Ces actes concernent des voiries déjà entretenues par la Métropole. Ce transfert de propriété entre la Commune et la Métropole doit être acté par une délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération se fonde sur les articles L1321-1 et suivants, L. 5217-2 et L. 5217-5 du Code général des Collectivités Territoriales, sur le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sur la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et sur le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie ».

Différents éléments permettent le transfert, et ceux-ci sont listés ci-après :

- les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis

Délibération n°24-52/Nom. : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'état.

transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,

- ce transfert a été constaté par procès-verbal en dates du 16 décembre 2016 et du 6 janvier 2017,
- les termes de ce procès-verbal de transfert doivent être réitérés dans le cadre d'un acte authentique, en l'espèce la présente délibération, et il est nécessaire de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau joint en annexe où sont listées toutes les voiries publiques non cadastrées de la Commune (hors les voies départementales, les voies privées, les chemins ruraux et les voies sujettes à une autre procédure de rétrocession),
- ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau joint en annexe au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant et tous les actes nécessaires à la régularisation de ce dossier.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-53



Désaffectation et  
déclassement de  
l'ancien local de  
modélisme en vue  
de sa cession

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

L'ancien local de modélisme, sis rue Robert Gallard, sur la parcelle AC 486, situé à côté du stade Laudou, est vacant et vétuste. Il représente une charge foncière inutile pour la Commune, d'autant que désormais les biens vacants ne sont plus couverts par l'assureur de la Ville. Cet ancien local représente un risque de squat et d'incendie. Il est donc envisagé de diviser la parcelle AC 486 en deux lots : l'un comprenant l'ex local et un garage dans le but de le céder, et l'autre conservé par la Ville correspondant au stade Laudou.

Dans ce cadre, la Ville a fait procéder au découpage foncier de ce terrain pour détacher un lot à céder. La parcelle nouvelle créée, cadastrée AO 577, représente une surface de 918 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre sa mise en vente, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal.

Pour rappel, les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

Délibération n°24-53/Nom. : 7.10 Divers


Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- Par une désaffectation matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant une désaffectation et portant déclassement du bien.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désaffecter et de déclasser l'ancien local de modélisme en vue de le vendre.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°24-54**



Création d'un tarif  
des repas pour les  
stages sportifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Dans le contexte du développement de l'offre de loisirs jeunesse durant les vacances scolaires, la collectivité souhaite apporter son concours à l'organisation des stages sportifs des clubs locaux.

A compter de la rentrée scolaires 2024, les jeunes sportifs et les encadrants, par l'intermédiaire des organisateurs des stages, pourront avoir accès au service de restauration collective municipale.

Durant ces stages, les repas chauds pourront être pris aux grandes cantines ou des repas froids livrés directement sur les lieux de stages (gymnases, stades).

Le prix du repas est fixé à 2,90 € par personne pour l'année 2024/2025.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter ce nouveau principe d'aide aux associations et d'appliquer le tarif "personnel et assimilés" aux associations utilisant les services de la restauration collective dans le cadre de l'organisation de stages sportifs pour les jeunes durant les vacances.*

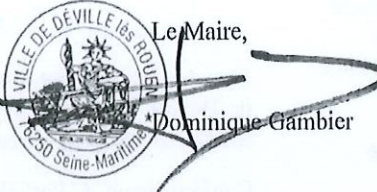
Délibération n°24-54/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-55



Mise à jour du  
règlement intérieur  
de la Maison des  
Arts et de la  
Musique

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

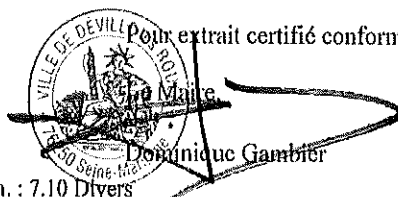
Les modalités de composition du Conseil d'établissement prévues au règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique ne correspondent pas à son effectif, ni à son activité.

Une réduction du nombre de représentants facilitera sa mise en œuvre et sera plus en adéquation avec l'activité réelle du service.

Une mention relative à l'équité d'accès au matériel et à l'équipement de l'atelier de céramique ainsi que la non-commercialisation des productions est également ajoutée au règlement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
  
Dominique Gambier

Délibération n°24-55/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-56



Convention de mise  
à disposition du  
Centre Culturel  
Voltaire pour une  
résidence de  
création

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

En vue d'accueillir des compagnies en résidence de création au Centre Culturel Voltaire, une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre d'une résidence de création est établie afin de cadrer les modalités et engagements des deux parties.

Les restitutions de temps de résidence seront intégrées à la programmation tout comme l'action culturelle à destination des partenaires éducatifs (Maison des Arts et de la Musique, Accueil de loisirs, Education nationale...).

Cette convention validée par l'équipe technique du Centre Culturel Voltaire (CCV) est en cohérence avec le règlement de location du CCV du 28 mars 2024. Elle représentera le document cadre pour tout accueil de résidence de création de courte durée (une semaine maximum) dans le domaine du spectacle vivant.

La visibilité de la collectivité comme soutien à la création artistique dans le paysage culturel régional sera ainsi renforcée.


Délibération n°24-56/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux dans le cadre d'une résidence de création au Centre Culturel Voltaire.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambrier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°24-57**



Activité  
« conversation  
anglaise »

Tarifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Vallant Jérôme à Boutin Annie, Prévost Pauline à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt

Les cours de "conversation anglaise" reprendront à la médiathèque pour l'année 2024-2025.

Les 30 séances de cours seront réalisées en dehors des vacances scolaires.

Il convient de voter les tarifs de cette animation pour l'année 2024-2025.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement de cette activité, il est proposé une actualisation de 5% des montants.

Activité	Tarif dévillois	Tarif non dévillois	Tarif réduit (étudiant sur présentation d'un justificatif)
Conversation anglaise	2023-24 : 75 €	2023-24 : 180 €	2023-24 : 50 €
	2024-25 : 79 €	2024-25 : 189 €	2024-25 : 52 €


*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs détaillés ci-dessus pour les cours de "conversation anglaise" 2024/2025.*

Délibération n°24-57/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier